



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DES

MALDIVES

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par les Maldives est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur les Maldives.

Table des matières

1 INTRODUCTION	4
2 VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE.....	4
2.1 Production, prix et emploi.....	4
2.2 Finances publiques/politique budgétaire.....	5
2.3 Secteur financier et évolution de la politique monétaire.....	6
2.4 Balance des paiements et secteur extérieur.....	8
3 POLITIQUE COMMERCIALE ET RÉSULTATS	9
3.1 Objectifs et cadre de la politique commerciale	9
3.2 Arrangements commerciaux bilatéraux	10
3.3 Accords commerciaux régionaux	10
3.4 Résultats du commerce extérieur.....	11
3.5 Loi sur les exportations et les importations et Loi sur les prohibitions à l'importation	12
3.6 Évaluation en douane et modernisation des douanes	13
3.7 Mesures sanitaires et phytosanitaires	14
3.8 Mesures environnementales	16
3.9 Services.....	17
3.10 Droits de propriété intellectuelle liés au commerce.....	17
4 DÉVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION INDUSTRIELS	17
4.1 Développement industriel	17
4.2 Mesures en faveur du développement industriel.....	18
4.3 Diversification industrielle.....	19
4.3.1 Tourisme	20
4.3.2 Pêche.....	20
4.3.3 Agriculture.....	21
4.3.4 Énergie	21
5 INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT, ZONES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES ET PRIVATISATION.....	21
5.1 Politique du commerce et de l'investissement	21
5.2 Augmentation des flux d'investissement étranger direct	22
5.3 Régime juridique et réglementaire de l'investissement étranger	23
5.3.1 Régime ordinaire des investissements étrangers.....	23
5.3.2 Régime relatif aux zones économiques spéciales	24
5.4 Partenariat public-privé	26
5.5 Offre de possibilités d'investissement aux PME.....	26
5.5.1 Officialisation du secteur.....	26
5.5.2 Facilitation de l'accès au financement	26
5.5.3 Services de soutien aux entreprises et développement de l'activité entrepreneuriale	27
5.5.4 Facilitation de l'accès aux marchés	27

6 RECLASSEMENT DES MALDIVES DANS LA CATÉGORIE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	27
6.1 Retrait de la liste des PMA	27
6.2 Conséquence du reclassement dans le domaine du commerce.....	27
6.3 Assistance technique et financière liée au commerce	29
6.4 Maintien de l'accès à l'assistance technique et financière liée au commerce.....	30
6.5 Progression en tant que pays en développement	30
6.6 Perspectives d'avenir	31

GRAPHIQUES

Graphique 3.1 Évolution des importations et exportations, 2009-2014	12
Graphique 5.1 Procédure d'approbation dans le cadre des ZES	25

TABLEAUX

Tableau 2.1 Taux d'intérêt sur les prêts et avances, 2007–2014	7
Tableau 3.1 Exportations, importations et balance des paiements, 2009-2015	11
Tableau 4.1 Contribution des industries manufacturières au PIB, 2009-2014	18
Tableau 5.1 Domaines dans lesquels les investissements étrangers sont limités	24
Tableau 6.1 Exportations de poisson à destination de l'UE.....	28

1 INTRODUCTION

1.1. Au cours des 30 dernières années, les Maldives ont connu une croissance économique rapide, dans un climat de stabilité politique et d'harmonie sociale relative. Depuis l'indépendance vis-à-vis de la Grande-Bretagne, obtenue après 78 ans de protectorat, le pays a progressé sur la voie du développement et pris de l'assurance dans de nombreux domaines économiques et sociaux.

1.2. Pendant les six années écoulées depuis le deuxième examen de sa politique commerciale, réalisé en 2009, le pays a maintenu un excellent niveau de développement économique par rapport à ses voisins, malgré les troubles politiques ayant suivi l'adoption de la nouvelle constitution, qui renforce les droits politiques et civils. Les Maldives ont poursuivi leur développement économique dans le contexte d'une économie libéralisée caractérisée par des politiques commerciales en nette amélioration et plus transparentes.

1.3. Suite à l'adoption d'une nouvelle constitution en août 2008, des élections démocratiques multipartites ont eu lieu en octobre de cette même année. Le gouvernement nouvellement élu a eu pour tâche de consolider le programme de réforme engagé par l'administration précédente, qui instituait un nouveau processus visant à renouveler et à moderniser les institutions démocratiques. La nouvelle constitution prévoyait des droits politiques et civils beaucoup plus étendus et une participation beaucoup plus active du public dans le processus de gouvernance. Elle instaure aussi une nouvelle architecture démocratique assurant le fonctionnement indépendant des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et établissant plusieurs organismes de surveillance indépendants. Le coût économique et financier de la nouvelle constitution démocratique a été considérable pour l'État, qui a pris rapidement des mesures pour restructurer l'économie, notamment en vue de trouver de nouveaux moyens de mobiliser des ressources financières supplémentaires afin de faire face aux dépenses publiques.

1.4. Le pays est sorti fortifié de ce processus et compte désormais six partis politiques, qui ont donné aux citoyens la possibilité d'exprimer leurs aspirations dans un cadre démocratique stable, et ont rendu possible la formation d'un consensus politique sur les questions d'intérêt national. La communauté internationale a accueilli favorablement les efforts du gouvernement pour renforcer les capacités institutionnelles, et a apporté un soutien continu à ces efforts.

1.5. Les Maldives sont l'un des rares pays visés par les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en Asie du Sud à avoir atteint 5 des 8 cibles composant les OMD. Des progrès rapides ont aussi été réalisés concernant la pauvreté, l'éducation et la santé; on constate également une amélioration notable en matière d'autonomisation des femmes.

2 VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE

2.1 Production, prix et emploi

2.1. Les Maldives ont affiché une croissance vigoureuse pendant la période à l'examen. Le revenu et le PIB par habitant ont tous deux augmenté de façon substantielle pendant cette période, parallèlement à une amélioration marquée des indicateurs sociaux. La croissance moyenne du PIB pour la période considérée (2009-2014) était de 4,0%, tirée par une croissance stable dans le secteur du tourisme et une industrie de la construction florissante. La croissance du PIB était de 6,5% en 2014 et elle devrait s'élever à 4,8% en 2015.

2.2. Le PIB nominal était à 3 055,9 millions de dollars EU à la fin de 2014. Les Maldives sont l'une des économies à plus forte croissance de l'Asie du Sud, avec un PIB par habitant de 6 791,6 dollars EU. Au vu de leur économie en pleine croissance et en pleine expansion, les Maldives sont sorties de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) en janvier 2011 et figurent aujourd'hui parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.

2.3. Du fait de sa petite taille et de ses ressources limitées, l'économie maldivienne est essentiellement tirée par le secteur du tourisme, qui est la principale source de devises. Bien que la part du secteur de la pêche dans le PIB ait diminué au fil des ans, la pêche reste un moyen de subsistance important pour les Maldives.

2.4. Outre ces deux secteurs, les transports, la construction et le commerce de gros et de détail contribuent de manière significative à la croissance du PIB. De plus, le secteur public a joué un rôle clé dans la fourniture de services socioéconomiques et d'infrastructure.

2.5. L'intervention de l'État dans les activités commerciales reste élevée, le pays comptant à ce jour environ 91 entreprises détenues en partie par l'État. Environ 26 de ces entreprises sont des entreprises publiques dans lesquelles l'État intervient activement et dont il détient des parts substantielles. Bon nombre des entreprises restantes incluent des coentreprises qui ont été créées en vue de développer l'infrastructure et le tourisme.

2.6. Parmi les faits nouveaux importants survenus depuis l'examen précédent, il faut relever l'adoption, en janvier 2013, de la Loi n° 3 de 2013 sur la privatisation, la constitution en société, la surveillance et l'évaluation des entreprises publiques. Cette loi vise à renforcer la gouvernance et à améliorer les résultats des entreprises publiques, à établir un cadre pour surveiller leurs résultats et à promouvoir le développement du secteur commercial dans les activités économiques. En vertu de la Loi, un Conseil de la privatisation et de la constitution en société a été établi pour la première fois en juin 2013.

2.7. À l'heure actuelle, six entreprises publiques sont cotées à la Bourse des Maldives; elles sont assujetties à ce titre à des prescriptions supplémentaires en matière de divulgation et de réglementation.

2.8. La population active totale des Maldives était de 189 763 personnes en 2013 et est passée à 195 149 personnes en 2014.¹ À cette population active s'ajoute une main-d'œuvre immigrée relativement importante. La proportion d'actifs était de 67% en 2014.² Le chômage exprimé en pourcentage de la population active en 2013 était estimé à 11,6% environ.³

2.2 Finances publiques/politique budgétaire

2.9. En raison des exigences liées à l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, de l'élargissement du système d'administration, des lacunes de l'infrastructure publique et de la dispersion constante de la population sur les différentes îles, les dépenses publiques ont fortement augmenté depuis l'examen précédent.

2.10. Les dépenses publiques sont passées de 11,1 milliards de rufiyaa en 2009 à 16,5 milliards de rufiyaa en 2014. Cette augmentation s'est accompagnée d'une expansion de la dette publique, notamment de la dette intérieure.

2.11. La dette publique totale est passée de 19,7 milliards de rufiyaa en 2010 à 31,3 milliards de rufiyaa en 2014, avec un ratio de la dette au PIB de 66% en 2014. Cette même année, plus de 65% de la dette publique était intérieure.

2.12. Il est entendu qu'il ne sera pas possible de réduire réellement les dépenses tant que la population des Maldives restera dispersée, les services sociaux et l'infrastructure publique devant être fournis et maintenus dans de nombreuses îles différentes. Dans ce contexte, le gouvernement a pour politique de développer certains centres urbains à travers les Maldives, de manière à regrouper la population dans un nombre plus restreint d'agglomérations.

2.13. Dans le but de mettre les finances publiques et la politique budgétaire sur une voie plus durable, le Majlis (Parlement) a adopté en avril 2013 une Loi sur la responsabilité budgétaire, qui est entrée en vigueur en mai 2014.

2.14. À l'occasion de la présentation du budget du gouvernement pour 2016, le Ministre des finances et du Trésor a exhorté le Majlis à réexaminer les diverses lois adoptées depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, qui fait peser une lourde charge sur les finances publiques.

¹ Données de la Banque mondiale (estimation modélisée OIT), <http://data.worldbank.org/indicator/SL.TLF.CACT.ZS>.

² Données de la Banque mondiale (estimation modélisée OIT), <http://data.worldbank.org/indicator/SL.TLF.CACT.ZS>.

³ Données des Nations Unies – *World statistics yearbook*, <http://data.un.org/CountryProfile.aspx?crName=MALDIVES>.

2.15. Le budget 2016 promet de poser les bases pour la poursuite du développement économique et l'accélération de la croissance, au moyen d'investissements dans le développement d'infrastructures nécessaires et d'une autonomisation accrue du secteur privé. Il comprend le Programme d'investissement du secteur public (PISP) le plus coûteux à ce jour, doté de 9,1 milliards de rufiyaa destinés à financer des projets d'investissement menés par le gouvernement.

2.16. Depuis l'examen précédent, des modifications majeures ont été apportées au cadre des recettes de l'État. Avant 2011, les sources principales de recettes publiques étaient les droits d'importation, la taxe de séjour et la location de complexes touristiques. En 2011, des mesures importantes ont été prises pour moderniser le régime fiscal des Maldives: une taxe sur les marchandises et les services fournis par les établissements touristiques a été introduite. En conséquence, la portée de la taxe sur les marchandises et les services a été élargie dans la Loi de 2011 y relative, qui prévoit un taux spécifique pour le secteur touristique et un taux général applicable aux autres marchandises et services.

2.17. De plus, un impôt sur les bénéfices des sociétés a été introduit en 2011, avec un taux de 15% sur les bénéfices supérieurs à 500 000 rufiyaa par exercice fiscal et une retenue à la source de 10% sur des paiements spécifiques effectués par les entreprises en faveur de non-résidents.

2.18. Le gouvernement a introduit une écotaxe de 6 dollars EU par nuitée payable par chaque touriste séjournant dans un établissement touristique, à l'exclusion des maisons d'hôtes. La collecte de l'écotaxe a débuté le 1^{er} novembre 2015 et est censée être utilisée à des fins de protection de l'environnement, de conservation et de gestion des déchets.

2.19. Depuis 2011, la part des recettes publiques générée par les impôts a considérablement augmenté: En 2010, 46% des recettes publiques provenaient des impôts; cette part est passée à 70% en 2014.

2.20. Le gouvernement reconnaît que le régime fiscal mérite d'être encore perfectionné afin d'être plus efficace. La politique gouvernementale vise à réformer davantage le régime fiscal de manière à faciliter le développement du secteur privé tout en soutenant les efforts d'assainissement des finances publiques.

2.3 Secteur financier et évolution de la politique monétaire

2.21. Le secteur financier maldivien en est encore au tout premier stade de son développement et est dominé par les banques. Celles-ci incluent deux banques constituées aux Maldives, quatre succursales de banques étrangères et une filiale de banque étrangère, qui représentent à elles toutes plus de 62% des actifs du secteur financier.⁴ Deux à trois de ces banques dominent toutes les activités de prêt. Parmi les autres institutions financières opérant aux Maldives figurent un établissement spécialisé dans le financement immobilier, une société de crédit-bail, des compagnies d'assurance, des sociétés de transfert de fonds, une caisse de retraite, des courtiers en assurance, des agents d'assurance et des intermédiaires sur le marché des valeurs mobilières.

2.22. Le secteur bancaire des Maldives est fortement lié au secteur touristique, qui représente plus de 40% des prêts accordés. Il est donc extrêmement vulnérable aux chocs extérieurs qui affectent le tourisme.

2.23. Le coût de l'emprunt est généralement élevé aux Maldives et il demeure un obstacle important pour les investissements. Il a été indiqué, dans les analyses économiques annuelles de la banque centrale, que les taux de prêt des banques commerciales étaient généralement très élevés, ce qui "met en évidence la composante risque et l'insuffisance de la concurrence sur le marché".⁵ Le taux d'intérêt sur les prêts était toujours supérieur à 10% en novembre 2015, à 10,77% précisément.

⁴ Les actifs financiers correspondent à la somme des actifs totaux de l'Autorité monétaire des Maldives, des banques commerciales et d'autres institutions financières.

⁵ Autorité monétaire des Maldives, *Annual Economic Review 2011*. La même remarque a été faite dans les analyses économiques annuelles de 2009 et de 2010.

2.24. Avec effet au 20 août 2015, le coefficient de réserves obligatoires (CRO) des Maldives a été ramené de 20% à 10% de la moyenne des dépôts en monnaie locale et en devises, à l'exclusion des dépôts interbancaires d'autres banques aux Maldives et des dépôts de couverture de lettres de crédit. La réserve minimale en monnaie locale doit être disposée en rufiyaa, tandis que la réserve minimale en devises doit être constituée de dépôts en dollars EU. S'agissant des intérêts, les réserves en rufiyaa sont rémunérées à un taux de 1% par an et les réserves en dollars EU à un taux de 0,01% par an.

Tableau 2.1 Taux d'intérêt sur les prêts et avances^a, 2007–2014

(% par an, fin de période)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 ^c
Entreprises publiques non financières	8,00	8,00	8	7,50	7,50	7,50		
Taux min. pour pmn	13,00	13,00	13	12,00	12,00	12,00		
Taux max. pour pmn	–	–	–	8,75	8,71	8,95	11,02	10,81
Moyenne pondérée pour pmn	7,50	5,50	5,5	8,50	7,00	7,00		
Taux min. pour pdev	13,00	13	13,00	13,00	13,08	13,00		
Taux max. pour pdev	–	–	–	10,01	9,73	9,33	9,24	9,05
Moyenne pondérée pour pdev								
Secteur privé								
Taux min. pour pmn	8,00	8,00	8,00	5,00	5,00	5,00		
Taux max. pour pmn	13,00	13,00	13,00	14,00	14,00	14,00		
Moyenne pondérée pour pmn	–	–	–	10,45	10,17	10,51	11,42	11,43
Taux min. pour pdev	7,50	5,50	5,50	2,91	2,00	2,86		
Taux max. pour pdev	13,00	13,00	13,00	19,30	18,00	18,00		
Moyenne pondérée pour pdev				8,28	8,42	8,68	8,58	8,43
Bons du Trésor ^b								
à 28 jours (moyenne pondérée)	6,00	6,00	5,97	4,51	6,97	7,87	10,03	9,12
à 91 jours (moyenne pondérée)	6,25	6,25	6,13	5,35	6,96	7,90	10,21	9,52
à 182 jours (moyenne pondérée)	–	–	–	5,50	6,97	7,85	10,00	10,57
à 364 jours (moyenne pondérée)						7,86	10,50	9,00

a Les taux minimaux et maximaux pour les prêts et avances incluent les taux de pénalité imposés sur les avances imprévues ou les découverts et échéances en retard.

b Les bons du Trésor ont été émis le 11 septembre 2006 en remplacement des certificats de dépôt. Depuis le 27 décembre 2009, les taux correspondent à la moyenne pondérée des taux d'intérêt acceptés par le gouvernement.

c Moyennes pour la période de janvier à mai 2014.

Note: – = non précisé, pmn = prêts en rufiyaa, pdev = prêts en devises.

Source: Autorité monétaire des Maldives, *Annual Economic Review 2013*, tableau 16; statistiques mensuelles de l'Autorité monétaire des Maldives, juin 2014, tableau 8.

2.25. Plusieurs domaines du secteur des services financiers ont connu une croissance importante pendant la période à l'examen.

2.26. Les activités bancaires islamiques ont enregistré une croissance rapide ces dernières années avec l'établissement en 2011 de la première banque islamique maldivienne et l'émission d'instruments financiers par l'intermédiaire de la Bourse des Maldives. Une croissance importante a aussi été observée dans le secteur de l'assurance. Les Maldives comptent trois compagnies d'assurance constituées en société dans le pays, y compris une société mixte qui propose à la fois des polices d'assurance sur la vie et autres que sur la vie.

2.27. La Direction du marché des capitaux, en qualité d'organisme de réglementation, a mis en œuvre un certain nombre de stratégies et engagé divers projets visant à développer plus avant le marché financier aux Maldives. La plus récente de ces initiatives est le Plan stratégique pour le marché des capitaux 2015-2019, qui établit des priorités stratégiques et donne des orientations pour réaliser des objectifs spécifiques dans les domaines prioritaires. Le développement du marché intérieur des capitaux a débuté en 2006 seulement avec la promulgation de la Loi sur les valeurs mobilières des Maldives.

2.28. Le taux de pénétration des assurances aux Maldives est passé de 0,80% en 2010 à 1,09% en 2014; la densité d'assurance a suivi une tendance similaire, passant de 60,2 dollars EU à

97,70 dollars EU pendant la même période. Les activités d'assurance-vie restent faibles aux Maldives, leur part dans les primes d'assurance totales (assurance-vie et assurances autres que sur la vie) étant insignifiante.

2.29. Le secteur bancaire maldivien étant peu développé, certains rapports indiquent que, dans de nombreux secteurs dont le tourisme, les besoins de financement sont comblés par des sources étrangères (notamment pour les investissements).

2.30. Bien que les Maldives n'aient pas pris d'engagements contraignants concernant les services financiers au titre de l'AGCS, le gouvernement a autorisé des investissements étrangers dans ce secteur, y compris dans les services bancaires, de crédit-bail, de financement immobilier, de financement islamique, d'assurance et de transfert de fonds.

2.31. Dans les plans de diversification économique du gouvernement, le développement des services financiers est un domaine tout à fait prioritaire. De plus, au vu des plans ambitieux du gouvernement concernant le tourisme et d'autres projets de développement des infrastructures, des possibilités s'offrent aux entreprises opérant dans le secteur des services financiers.

2.32. En 2014, la part des services financiers était de 2,1% du PIB réel aux prix du marché et de 4,5% du PIB nominal aux prix du marché. La contribution du secteur à l'économie était estimée à 137 millions de dollars EU en 2014. Pendant la période 2011-2014, le secteur a crû à un taux moyen de 1,9% et la croissance projetée pour la période 2015-2017 est de 2,5% en moyenne.

2.33. À la fin de 2014, il y avait 35 succursales de banques, qui desservent 341 256 habitants dispersés sur 184 îles. Le rapport des actifs des banques commerciales au PIB a légèrement reculé, de 1 point de pourcentage, passant de 88% en 2011 à 87% en 2014, tandis que le rapport des actifs des institutions financières non bancaires au PIB a augmenté pendant la même période. En comparaison avec le secteur bancaire, la représentation du secteur de l'assurance est très faible, avec un rapport des actifs des compagnies d'assurance au PIB de 1,78%, tandis que le rapport des dépôts de fonds de pension au PIB s'établit à 16,4%.

2.4 Balance des paiements et secteur extérieur⁶

2.34. Pour les Maldives, dont la consommation dépend principalement des importations, le manque d'industries de remplacement des importations et de capacités de fabrication de produits d'exportation entraîne un déficit persistant du compte courant. Ce déficit a toutefois été réduit pendant la période considérée, à 125 millions de dollars EU en 2014. Le déficit du compte courant exprimé en pourcentage du PIB a avoisiné 9% en moyenne pendant la période à l'examen. L'amélioration constatée était largement due à l'excédent du compte des services, découlant de l'augmentation des recettes touristiques, qui a compensé les paiements au titre des importations.

2.35. La raison principale de la persistance du déficit du compte courant est l'augmentation du montant des importations. Pendant la période considérée, il y a eu à la fois une hausse des prix sur le marché mondial et une augmentation de la demande. L'augmentation constatée dans les importations totales de pétrole et de produits alimentaires était due principalement aux hausses des prix mondiaux. De même, en raison de l'augmentation du nombre de projets d'infrastructure, associée à la hausse des prix des matériaux de construction sur le marché mondial, le montant des importations de matériaux de construction a augmenté au fil des années.

2.36. Les exportations, qui englobent les exportations nationales et les réexportations, ont évolué à la hausse pendant la période considérée. Les exportations nationales, qui consistent presque exclusivement en des exportations de poissons, ont augmenté de 8% en moyenne, tandis que les réexportations, principalement du carburéacteur, ont augmenté de 5% pendant la période.

2.37. Le compte des services est dominé par les flux entrants de recettes en devises provenant du tourisme. Pendant la période considérée, les recettes tirées des exportations de services ont ainsi augmenté grâce à la hausse des recettes touristiques, qui ont enregistré une augmentation

⁶ L'Autorité monétaire des Maldives, cherchant à améliorer la portée des statistiques relatives à la balance des paiements, a révisé certaines hypothèses et certaines méthodes utilisées dans le processus de compilation, à compter du 30 octobre 2014. Les données pour la période 2011-2014 ne peuvent donc pas être comparées aux données publiées avant novembre 2014.

moyenne de 10%. Simultanément, le déficit du compte de la formation du revenu s'est creusé en raison de l'augmentation des flux sortants liés aux paiements de dividendes en faveur des investisseurs directs et aux paiements d'intérêts par le gouvernement au titre de la dette extérieure publique. Le solde des transferts courants est resté déficitaire pendant la période à l'examen, le déficit augmentant en moyenne de 8%, ce qui reflète la hausse des transferts de fonds des travailleurs expatriés.

2.38. Les entrées de capitaux sous forme de prises de participation provenant de l'investissement étranger direct dominent le compte d'opérations financières de la balance des paiements, et on a enregistré des entrées nettes pendant la période considérée. Afin d'attirer les investissements de portefeuille dans le pays, un marché des capitaux moderne doit être mis en place.

2.39. Au début de la période à l'examen, le solde général montrait un déficit, puis il y a eu une reprise et un excédent en 2014. Cette reprise était due principalement à une augmentation des entrées nettes de capitaux dans le compte d'opérations financières, qui a compensé la détérioration du déficit du compte courant. En conséquence, les réserves internationales brutes ont augmenté pendant la période à l'examen et s'élevaient à 614,7 millions de dollars EU à la fin de 2014, ce qui correspondait à 3,7 mois d'importations.

2.40. Vers la fin de 2014, la dette extérieure du gouvernement et des banques commerciales se montait à 738,5 millions de dollars EU, soit une baisse de 3% en moyenne pendant la période à l'examen. Ce résultat était principalement imputable à la diminution substantielle de la dette extérieure des banques commerciales.

2.41. En l'absence de cadre statistique pour la collecte de données sur la dette extérieure, les chiffres disponibles concernent uniquement les emprunts à l'étranger publics ou garantis par des fonds publics contractés par le gouvernement et les engagements extérieurs des banques commerciales.

2.42. Les Maldives n'ont pas de législation sur le contrôle des changes. Les résidents et les non-résidents peuvent tous importer et exporter librement des capitaux sur le marché des changes, et les résidents ne sont pas tenus d'obtenir une autorisation pour avoir des comptes en devises aussi bien dans le pays qu'à l'étranger. Aucune distinction n'est faite entre les ressortissants étrangers résidant aux Maldives et les ressortissants maldiviens en ce qui a trait aux comptes ouverts auprès des banques exerçant leurs activités dans le pays. Les investissements étrangers directs sont admis sous réserve d'autorisation préalable du gouvernement. Il n'existe aucune restriction concernant le rapatriement des bénéficiaires ou des recettes.

2.43. Les Maldives ont abandonné le rattachement au dollar des États-Unis (dollar EU) et adopté un nouveau type de régime de change pendant la période considérée. Depuis le 11 avril 2011, le rufiyaa maldivien est autorisé à fluctuer dans une fourchette horizontale de 20% de chaque côté d'une parité centrale de 12,85 rufiyaa par dollar EU. Depuis l'introduction de cette fourchette, le taux de change du rufiyaa par rapport au dollar EU a grimpé vers la limite supérieure (15,42 rufiyaa) et se situait à 15,40 rufiyaa à la fin de 2014.

3 POLITIQUE COMMERCIALE ET RÉSULTATS

3.1 Objectifs et cadre de la politique commerciale

3.1. Les Maldives ont toujours appliqué un régime commercial libéral et tourné vers l'extérieur et les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de poursuivre cette politique.

3.2. La politique commerciale vise à accroître la coopération avec les partenaires commerciaux clés, dans le but de garantir un accès aux marchés pour les quelques produits d'exportation des Maldives, de faciliter les choix de consommation de la population locale et de combler les lacunes dans la fourniture de services, et ce grâce à un régime de commerce des services très libéral et transparent.

3.3. Suite à la perte du statut de PMA et en raison de l'érosion des avantages précédemment accordés en vertu d'accords commerciaux préférentiels, le gouvernement des Maldives a redoublé d'efforts dans ses échanges avec ses partenaires bilatéraux. L'objectif principal de ces efforts est

d'améliorer l'accès aux marchés pour les quelques produits d'exportation maldiviens, de trouver de nouvelles façons d'augmenter la capacité de production de marchandises exportables du pays et d'élargir l'éventail des services au-delà des services touristiques.

3.4. Les Maldives sont Membre fondateur de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Association sudasiatique de coopération régionale (ASACR). Elles sont en outre membre de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et signataire de l'Accord-cadre sur le système de préférences commerciales entre les États membres de l'OIC (ratifié en avril 2006).

3.2 Arrangements commerciaux bilatéraux

3.5. Les Maldives ont toujours entretenu des relations solides avec leurs partenaires bilatéraux.

3.6. La politique commerciale des Maldives vise à développer la coopération avec les partenaires commerciaux clés dans le but de garantir l'accès aux marchés pour les produits d'exportation, de permettre l'importation de produits de qualité et de faciliter le commerce des services.

3.7. L'arrangement bilatéral le plus ancien, mentionné dans le rapport du premier examen de la politique commerciale des Maldives, est l'Accord commercial entre le gouvernement de la République des Maldives et le gouvernement de la République de l'Inde, en vigueur depuis le 31 mars 1981.

3.8. Les Maldives bénéficiaient d'un traitement préférentiel avec des droits nuls pour 60% de leurs produits, au titre d'un accord avec la Chine qui ne s'applique plus depuis le 31 décembre 2013 suite au passage des Maldives du statut de PMA à celui de pays à revenu intermédiaire.

3.9. Le pays a signé un accord de coopération commerciale et économique avec le gouvernement de la République populaire de Chine le 16 décembre 2008.

3.10. Le 15 avril 2013, un accord de coopération économique, commerciale et technique a été signé entre le gouvernement de l'État du Qatar et le gouvernement des Maldives.

3.11. Un accord de coopération commerciale et économique a été signé en juin 2013 entre le gouvernement du Royaume de Thaïlande et le gouvernement des Maldives.

3.12. Le 15 septembre 2014, un accord établissant un comité conjoint de la coopération économique et commerciale entre le gouvernement de la République populaire de Chine et le gouvernement des Maldives a été signé. À la suite des discussions tenues à ce titre, un mémorandum d'accord entre la Chine et les Maldives a été conclu le 8 septembre 2015, marquant le lancement de négociations formelles en vue d'un éventuel accord de libre-échange entre les deux pays.

3.13. Le 16 décembre 2014, un mémorandum d'accord a été signé entre le Ministère du commerce de la Chine et le Ministère du développement économique des Maldives sur le développement conjoint de la Route maritime de la soie du XXI^e siècle, dans le cadre du Comité conjoint sino-maldivien de la coopération économique et commerciale.

3.14. Un mémorandum d'accord sur le projet de construction du pont Malé-Hulhule a été signé le 15 septembre 2014 entre le Ministère du commerce de la Chine et le Ministère du développement économique des Maldives.

3.15. Le gouvernement a également engagé des discussions en vue de conclure des accords de coopération similaires avec la Turquie, l'État du Koweït, la Bulgarie et Maurice.

3.3 Accords commerciaux régionaux

3.16. Les Maldives bénéficiaient d'un accès en franchise de droits au marché de l'UE en vertu de l'initiative Tout sauf les armes, pour leurs exportations de poissons frais et en conserve jusqu'au 31 décembre 2013, date à laquelle le régime a cessé d'être applicable, puisque les Maldives ont perdu le statut de PMA. Le marché de l'UE est le deuxième débouché pour les exportations maldiviennes et reçoit plus de 30% des exportations totales du pays.

3.17. Les Maldives ont participé activement à l'Association sudasiatique de coopération régionale (ASACR) et à son initiative de libéralisation des échanges – l'Accord de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA) – depuis sa création. Le pays est également signataire de l'Accord sur le commerce des services (SATIS) de l'ASACR, qui a été conclu en avril 2010 et a fait entrer les services dans le champ d'application du SAFTA.

3.18. Actuellement, les Maldives échangent des listes d'offres concernant les services avec les autres pays membres et elles envisagent de prendre des engagements spécifiques qui seraient "OMC-plus".

3.19. Les Maldives ont adhéré à l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) en août 1974. Elles font partie du Comité des négociations commerciales (CNC), chargé de négocier l'établissement d'un système de préférences commerciales spécifiques aux États membres de l'OCI.

3.4 Résultats du commerce extérieur

3.20. Les exportations totales du pays ont baissé de 5 103 millions de rufiyaa en 2013 à 4 639 millions de rufiyaa en 2014, soit un recul de 9,1% (tableau 3.1). Le taux de croissance moyen pour ces dernières années est de 5,03%. Le poisson et les produits de la pêche ont toujours été les principaux produits exportés par les Maldives.

Tableau 3.1 Exportations, importations et balance des paiements^a, 2009-2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (janvier- septembre)
EXPORTATIONS							
Total (f.a.b., millions de \$EU)	169,04	197,50	346,37	314,42	330,97	300,87	188,94
Poissons (f.a.b., millions de \$EU)	71,98	68,26	120,58	156,07	161,32	139,15	105,18
Produits de la pêche, fruits de mer, produits marins n.d.a et poissons vivants (f.a.b., millions de \$EU)	1,72	2,03	2,36	1,95	1,77	1,95	2,03
Vêtements et autres produits exportés (f.a.b., millions de \$EU)	2,67	3,63	4,44	3,57	3,44	3,75	3,30
IMPORTATIONS							
Total (f.a.b., millions de Rf)							
Total (f.a.b., millions de \$EU)	962,53	1 090,86	1 465,32	1 554,31	1 733,41	1 992,54	1 401,17
	BALANCE DES PAIEMENTS (millions de \$EU)						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (estimation)
Solde commercial			-1 370,5	-1 261,4	-1 372,0	-1 660,0	-1 896,9
Solde du compte courant			-383,4	-184,5	-127,4	-124,6	-399,9
Solde général			-15,2	-30,4	63,8	247,2	-25
Services (nets)			1 523,5	1 608,20	1 895,60	2 230,20	2 183,20
Transferts courants (nets)			-241,8	-259,2	-287,2	-324,7	-358,1
Compte de capitaux			28,5	17,4	7,9	6,6	46,3
Compte d'opérations financières			416,4	187,7	67,4	507	301,7

a Les réexportations sont comprises dans les exportations.

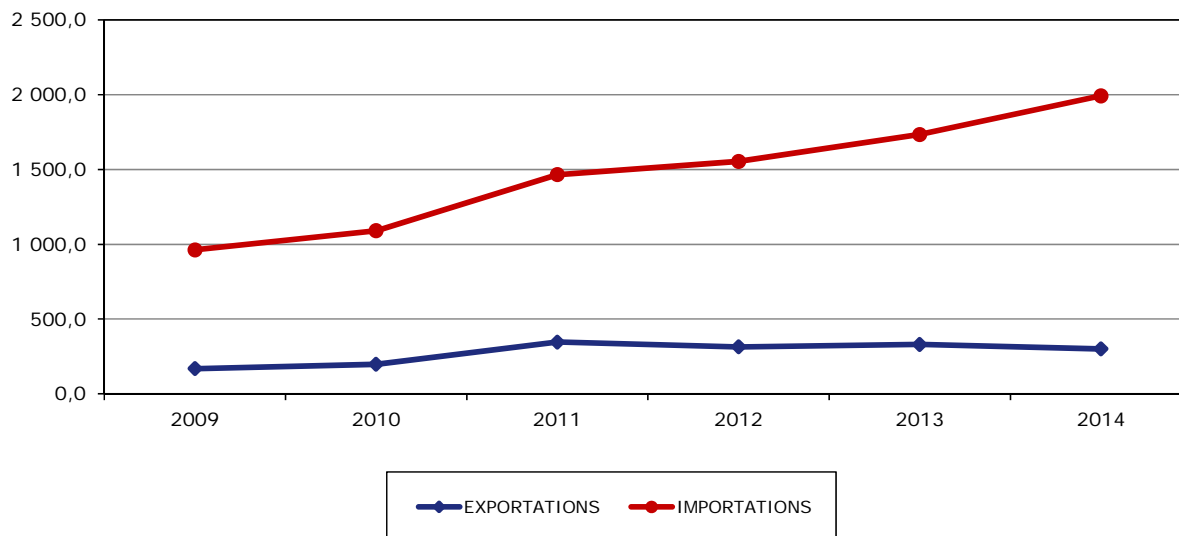
Source: Autorité monétaire des Maldives.

3.21. Les plus grosses parts dans les exportations de poissons sont le thon frais, réfrigéré ou congelé (82,22%) et les poissons en conserve ou emballés (11,36%).

3.22. Les importations ont augmenté à un taux moyen de 8,31% pendant la période 2009-2014, comme indiqué dans le tableau 3.1 et sur le graphique 3.1.

Graphique 3.1 Évolution des importations et des exportations, 2009-2014

Millions de \$EU

**3.5 Loi sur les exportations et les importations et Loi sur les prohibitions à l'importation**

3.23. La principale loi régissant le commerce extérieur est la Loi n° 31/1979 sur les exportations et les importations, qui énonce les conditions et procédures pour l'importation et l'exportation de marchandises. Aux termes de la Loi, le Ministère du développement économique est l'organisme gouvernemental chargé de réglementer les exportations et les importations et de fixer les droits de douane.

3.24. Les droits de douane restent la principale mesure de politique commerciale permettant de réglementer le commerce extérieur. Leur importance historique en tant que source de recettes a diminué depuis l'introduction d'un nouveau régime fiscal progressif dans le pays. À la fin de 2014, la part des recettes tirées des droits de douane dans les recettes totales avait chuté à 16,5%, contre 67,7% en 2009.

3.25. La structure de base des droits NPF est restée inchangée pendant la période considérée, l'ensemble des droits étant perçus sur une base *ad valorem*, à l'exception d'un droit spécifique de 1,25 rufiyaa par cigarette.

3.26. Comme prévu dans la Loi sur les exportations et les importations, les droits de douane sont perçus à 13 taux différents⁷ par le Service des douanes des Maldives, sur la base de la version 2012 du Système harmonisé (SH2012) de l'Organisation mondiale des douanes. Le tarif douanier actuel des Maldives compte 8 659 lignes tarifaires au niveau de la position à 10 chiffres. Cependant, en raison de l'absence d'importations dans certaines lignes, seules 6 422 lignes tarifaires sont utilisées aujourd'hui à ce niveau. Plus de 99% des lignes tarifaires sont soumises à un droit *ad valorem*, qui est perçu sur la valeur c.a.f. des importations.

3.27. Les taux de droits NPF appliqués à la frontière ont subi d'importantes modifications depuis 2012, du fait des révisions introduites par la Loi sur les importations et les exportations. Les droits sont perçus sur moins de 66% des lignes tarifaires. Moins de 6% des lignes tarifaires sont assujetties à un taux égal ou supérieur à 35%. Environ 34% des lignes tarifaires⁸ sont assujetties à un taux zéro; elles correspondent à des produits essentiels tels que des produits alimentaires, des médicaments, des matériaux de construction (dont le ciment, le sable et le bois), des engrais, des vêtements, des appareils électroménagers, des produits écologiques, et des machines et véhicules fonctionnant au moyen d'énergies renouvelables.

⁷ Il s'agit de 12 taux *ad valorem* et 1 droit spécifique.

⁸ Si on inclut toutes les lignes tarifaires (y compris les lignes inactives), cette part passe à 31,5%.

3.28. Le taux de droit le plus élevé actuellement imposé est de 400% et concerne les sacs en matières plastiques non biodégradables et les feuilles de polyéthylène; il s'agit d'une mesure visant à protéger le fragile écosystème et l'environnement du pays.

3.29. Le gouvernement reconnaît que les taux de droits appliqués à certains produits sont plus élevés que les taux consolidés dans le cadre de l'OMC. Il est déterminé à renforcer encore le système fiscal moderne mis en place en 2009 afin de disposer d'une plus grande flexibilité et de réduire la dépendance vis-à-vis des recettes tarifaires. Cela lui donnerait la possibilité de libéraliser encore davantage les taux de droits à l'avenir.

3.30. Exception faite de l'ambre gris, les exportations ne sont pas assujetties à des droits ou à des taxes. La politique actuelle des Maldives ne prévoit pas de contingents à l'importation pour les produits généraux. Cependant, pour des raisons de protection de l'environnement, des contingents sont imposés à l'importation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme les HCFC, ainsi qu'à l'exportation de poissons d'aquarium tropicaux vivants. Les Maldives ont aussi interdit l'exportation de 20 produits marins dans le but de protéger la faune menacée d'extinction.

3.31. En tant que partie au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les Maldives doivent éliminer progressivement les HCFC d'ici à 2030. Le plan de gestion du retrait des HCFC vise une diminution accélérée de la consommation HCFC d'ici à 2020. L'importation de ces gaz fait l'objet d'un contrôle depuis 2011 et les HCFC peuvent être importés dans le pays uniquement sur approbation préalable du Ministère de l'environnement et de l'énergie.

3.32. L'Unité nationale de l'ozone attribue une part du contingent annuel national pour les HCFC et les mélanges de HCFC à chaque importateur, sur la base de ses importations antérieures et d'autres critères, dans le respect du plan de gestion du retrait des HCFC et du calendrier établi. Les entreprises auxquelles sont attribuées les parts de contingent sont choisies chaque année au moyen d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Un comité d'évaluation interne est constitué au Ministère de l'environnement et de l'énergie pour examiner les offres présentées en vue de l'obtention d'une part du contingent. Le comité s'appuie sur divers critères déterminés pour la sélection et l'attribution des parts, y compris les résultats de l'année précédente de l'entreprise concernant l'importation et la distribution de HCFC dans le pays.

3.33. Conformément aux modifications apportées à la Loi sur les exportations et les importations pendant la période considérée, le gouvernement peut accorder des exonérations des droits d'importation, en particulier si les marchandises importées sont utilisées pour lancer des activités importantes du point de vue économique, à des fins industrielles et pour le développement d'infrastructures et de complexes touristiques. Les exemptions de droits accordées à ces fins concernent les machines de grande valeur, les biens d'équipement et les matériaux de construction. Des avantages tarifaires sont également accordés pour des produits respectueux de l'environnement et pour encourager les activités d'ajout de valeur dans des secteurs tels que l'élevage de volailles, la pêche et l'agriculture.

3.34. Aucune modification n'a été apportée à la Loi sur les prohibitions à l'importation⁹ depuis l'examen précédent. En vertu de cette loi, l'importation de certaines marchandises est prohibée pour des raisons de sécurité nationale et pour des motifs religieux. L'importation de marchandises soumises à restrictions requiert une autorisation préalable des autorités gouvernementales compétentes.

3.6 Évaluation en douane et modernisation des douanes

3.35. Pendant la période à l'examen, une nouvelle Loi sur les douanes est entrée en vigueur en mai 2011. La Loi confie au Service des douanes des Maldives (MCS) la responsabilité de surveiller et de contrôler le mouvement des passagers, des marchandises et des moyens de transport qui arrivent aux Maldives ou en partent; d'administrer toutes les fonctions relatives à l'importation et à l'exportation conformément à la législation régissant le commerce extérieur; et d'assurer le recouvrement des recettes douanières.

⁹ Loi n° 4/75.

3.36. La Loi sur les douanes et les règlements d'application et politiques y afférents sont formulés conformément aux lois, réglementations et normes internationales, y compris la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

3.37. Par ailleurs, le gouvernement est sur le point d'obtenir son adhésion à la Convention de Kyoto révisée.

3.38. Du fait de la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur les douanes, l'ancienne pratique consistant à effectuer l'évaluation en douane en se fondant sur la base de données d'évaluation du MCS, établie à partir des taux généralement déclarés par les importateurs, a été complètement abandonnée.

3.39. À l'heure actuelle, l'évaluation se fait conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, et la principale méthode utilisée pour déterminer la valeur en douane des marchandises est celle de la valeur transactionnelle. De plus, un système de contrôle après dédouanement conforme aux lignes directrices de l'OMD est en place et peut servir de mécanisme de contrôle du processus et de la procédure d'évaluation en douane.

3.40. Les procédures douanières sont fondées sur des méthodes modernes et des contrôles efficaces pour lutter contre la fraude et protéger le commerce légitime.

3.41. Dans ce contexte, pendant la période à l'examen diverses initiatives de modernisation et de facilitation des échanges ont été mises en place pour accélérer et simplifier les formalités d'importation et d'exportation. Elles comprennent:

- des circuits express pour accélérer le dédouanement;
- la présentation et le traitement en ligne des déclarations en douane et un système de paiement en ligne;
- un service de traitement des déclarations avant l'arrivée;
- un système de présentation en ligne des manifestes;
- un système comptable de paiements anticipés;
- une déclaration en douane simplifiée pour les personnes physiques;
- la délivrance des licences d'importation par les autorités douanières.

3.42. De plus, le Service des douanes des Maldives a entrepris de migrer le système de dédouanement des marchandises vers ASYCUDA World, le but étant d'instaurer un environnement entièrement automatisé pour les démarches commerciales.

3.43. Le gouvernement des Maldives a également annoncé son intention d'établir un guichet unique national pour faciliter les échanges, et il collabore avec un certain nombre de donateurs pour réaliser cet objectif.

3.44. Le Service des douanes des Maldives est déterminé à améliorer encore le rythme et l'efficacité des procédures douanières au moyen de la gestion des risques et de mesures modernes de facilitation des échanges; il s'efforce de simplifier les procédures pour les importateurs et les exportateurs ayant de bons antécédents en matière de respect des règles. À cette fin, il a mis en place un cadre de gestion des risques et travaille, avec l'assistance technique de la Banque asiatique de développement, à la modernisation du processus de gestion des risques.

3.7 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.45. Les mesures relatives à l'exportation de produits alimentaires (dont les poissons et produits de la pêche) et à l'importation/l'exportation de produits pharmaceutiques, ainsi que les mesures

sanitaires visant des produits alimentaires généraux, sont administrées par l'Agence des produits alimentaires et pharmaceutiques (MFDA) du Ministère de la santé.

3.46. La MFDA examine les documents d'importation, vérifie la conformité avec les prescriptions relatives à l'étiquetage de produits alimentaires et effectue une inspection matérielle des produits alimentaires au point d'entrée, conformément à la Loi n° 7/2012 sur la protection de la santé publique. Les agents vérifiant la sécurité sanitaire des produits alimentaires ont été formés par la MFDA et suivent les normes nationales établies par la MFDA sur la base du Codex Alimentarius (OMS/FAO).

3.47. Les normes applicables à l'exportation des poissons et des produits de la pêche respectent aussi les normes des pays importateurs, comme les règlements ou directives du Conseil de l'Union européenne (UE).

3.48. La MFDA doit donc s'assurer que les exportations de produits de la pêche respectent les normes internationales de qualité, y compris les règlements du Conseil de l'UE. Elle délivre également des certificats sanitaires confirmant que les usines de transformation de poisson et les navires-usines sont conformes aux prescriptions HACCP minimales. Conformément aux règlements de l'UE applicables, toutes les usines agréées par l'UE font l'objet de vérifications par la MFDA tous les six mois et des échantillons sont contrôlés pour voir s'ils respectent certaines conditions chimiques et biologiques.

3.49. En l'absence de loi ou de règlement national, les Maldives ont recours aux lignes directrices du Codex pour garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires sur leur territoire. Le pays est signataire de la Commission du Codex Alimentarius, pour laquelle la MFDA sert de point de contact. La MFDA élabore actuellement un projet de Loi sur l'alimentation.

3.50. Du côté des importations, outre la licence, les importateurs sont toujours tenus d'obtenir une autorisation spécifique auprès de la MFDA pour importer des produits pharmaceutiques et des médicaments traditionnels ou des plantes médicinales. Tous ces produits doivent figurer sur la liste des médicaments approuvés par la MFDA pour pouvoir être importés aux Maldives.

3.51. Le Ministère du développement économique peut suspendre ou interdire les importations d'un produit pour des raisons de santé publique, de religion ou de protection de l'environnement, sur recommandation du ministère, département ou organisme compétent.

3.52. Le Ministère du développement économique s'efforce de renforcer le système national de normalisation grâce au projet de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour les PMA de l'ASACR, intitulé "Soutien au plan de l'accès aux marchés et de la facilitation du commerce pour les PMA d'Asie du Sud par le renforcement des capacités institutionnelles et nationales en matière de normalisation, de métrologie, d'essais et de qualité", et financé par l'Agence norvégienne pour le développement international (NORAD).

3.53. Les mesures relatives à la préservation des végétaux et à la santé des animaux relèvent du Ministère des pêches et de l'agriculture (MOFA).

3.54. Le MOFA administre l'importation des animaux vivants et des oiseaux conformément aux règlements respectifs applicables.

3.55. Le MOFA est également l'organisation nationale de protection phytosanitaire et réglemente les services phytosanitaires et zoosanitaires liés à l'importation de tous les animaux vivants et de tous les végétaux. La protection phytosanitaire est réglementée en vertu de la Loi n° 12/2011 sur la préservation des végétaux.

3.56. À l'heure actuelle, les services fournis par le MOFA se limitent à l'examen des documents phytosanitaires accompagnant les importations, à l'inspection matérielle des végétaux importés pour la plantation et à des activités restreintes de surveillance des parasites.

3.57. Les importateurs sont tenus de présenter un certificat vétérinaire officiel lorsqu'ils importent des animaux vivants ou des oiseaux et un certificat phytosanitaire pour les végétaux. Un permis

doit préalablement être obtenu du MOFA pour l'importation d'animaux vivants, d'oiseaux et de végétaux.

3.58. Afin de renforcer les procédures phytosanitaires et quaranténaires, le MOFA a installé un service de phyto et zooquarantaine à l'aéroport international Ibrahim Nasir de Hulhulhe. Il reste cependant beaucoup d'efforts à fournir pour mettre pleinement en œuvre l'Accord SPS. Les pouvoirs publics prévoient de mettre en place des services similaires dans les principaux ports du pays et de créer le cadre juridique nécessaire.

3.59. Il est également envisagé d'élaborer un certificat phytosanitaire national basé sur le modèle créé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Convention internationale pour la protection des plantes (CIPV), ainsi qu'un code de bonnes pratiques de fabrication et des normes nationales pour les poissons et les produits de la pêche, fondés sur les normes du Codex.

3.60. Les Maldives sont membre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le Règlement sanitaire international RSI 2005 de l'OMS exige de tous les États membres de l'OMS qu'ils mettent en œuvre des mesures pour prévenir la propagation internationale des maladies moyennant le minimum d'entraves aux voyages et aux échanges commerciaux; ces mesures entrent donc dans le cadre de l'OMC. Le Ministère de la santé est le point focal pour la mise en œuvre du RSI 2005 et la MFDA est chargée d'élaborer des normes pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3.61. Les Maldives sont membre du Codex Alimentarius OMS/FAO depuis mars 2008, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) depuis novembre 2007 et de la CIPV depuis octobre 2006. Les Maldives appliquent le RSI 2005 en adhérant aux normes du Codex Alimentarius pour les importations de produits alimentaires et en mettant en œuvre la Loi de 2012 sur la protection de la santé publique.

3.62. Le MOFA sert de point focal pour l'OIE. En tant que membre de cette organisation, les Maldives adhèrent aux normes internationales approuvées et promues par l'OIE concernant la santé des végétaux, des animaux et des espèces aquatiques.

3.63. De plus, les autorités maldiviennes sont sur le point de finaliser un projet de loi sur la santé des animaux et travaillent à la rédaction d'un projet de loi sur la santé des poissons et des espèces aquatiques, afin d'intégrer les normes internationales dans la législation des Maldives. En l'absence de lois nationales, le pays adopte et respecte les règlements volontaires de l'OIE sur la préservation des végétaux et la santé des animaux et des espèces aquatiques.

3.8 Mesures environnementales

3.64. Pendant la période à l'examen, le gouvernement a continué d'adopter des politiques économiques et sociales dans lesquelles les considérations environnementales sont des priorités majeures.

3.65. Un droit de douane élevé est imposé sur les sacs en matière plastique et un droit nul sur les sacs biodégradables, de manière à décourager l'importation et l'utilisation de sacs plastique, qui sont néfastes pour l'environnement.

3.66. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est mise en œuvre en collaboration avec le Service des douanes des Maldives. Le Ministère de l'environnement et de l'énergie, qui est l'organisme chargé de la mise en œuvre, délivre les permis CITES. Les espèces et produits figurant sur la liste de la CITES sont confisqués à la frontière par les autorités douanières si le permis correspondant fait défaut. Le Ministère de l'environnement et de l'énergie travaille à l'élaboration d'un projet de loi sur la CITES pour garantir la mise en œuvre et le respect effectifs de la Convention dans le pays. Cette loi devrait entrer en vigueur prochainement.

3.67. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC) devrait être publiée en février 2016. L'ASGIPC est un cadre adopté volontairement par les Maldives et, n'étant pas un règlement, elle n'est pas contraignante sur le plan juridique.

3.68. Les autorités ont fixé à 0% les droits applicables aux importations liées aux énergies renouvelables, et elles établissent des politiques et des règlements visant à encourager l'intégration des sources d'énergie renouvelables. De plus, des recherches sont en cours sur les sources d'énergie de remplacement qui seraient envisageables.

3.69. En 2012, les Maldives ont formulé un plan d'investissement à moyen terme pour accroître les investissements dans les énergies renouvelables (y compris le développement à grande échelle des énergies renouvelables), afin de répondre à la demande toujours plus forte d'électricité et de renforcer la sécurité énergétique nationale.

3.9 Services

3.70. Les Maldives maintiennent un régime ouvert et libéral pour le commerce des services.

3.71. La part du commerce des services dans le PIB s'élève à 83% et est évaluée à 2,1 milliards de dollars EU. Les secteurs qui dominent le commerce des services sont le tourisme (29,4%), les communications (10,7%), les transports (9,1%), la construction (8,5%) et l'immobilier (7,6%).

3.72. L'économie maldivienne étant tributaire du commerce des services, il faut s'attendre à ce que la croissance et la création d'emplois soient tirées à l'avenir par l'essor des secteurs de services, notamment le tourisme.

3.73. Depuis ses débuts en 1972, l'industrie touristique a connu une croissance exponentielle et peut se vanter aujourd'hui d'accueillir des marques de renommée mondiale dans ses 111 complexes touristiques. De plus, 19 hôtels, 156 maisons d'hôtes et 162 "bateaux-safari" sont opérationnels (situation en juin 2014) pour le séjour et l'hébergement de touristes.

3.74. Il est estimé qu'en 2014 le secteur du tourisme a rapporté plus de 2 milliards de dollars EU à l'économie, ce qui correspondait à presque 83% des recettes en devises.

3.75. L'industrie touristique a franchi une étape importante en 2013 en accueillant plus d'un million de touristes en une seule année.

3.10 Droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

3.76. Les Maldives sont membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) depuis 2004. Le gouvernement a créé une unité de la propriété intellectuelle au sein du Ministère du développement économique en 2007. Cette unité a actuellement pour mission principale d'établir un régime de propriété intellectuelle moderne aux Maldives, de protéger les branches de production nationales et d'instaurer un cadre juridique pour la propriété intellectuelle afin d'attirer l'IED.

3.77. Pendant la période à l'examen, la Loi n° 23/2010 sur le droit d'auteur et les droits connexes a été promulguée, et un règlement sur l'enregistrement du droit d'auteur et des droits connexes est en vigueur depuis 2011 (Règlement n° 2011/R-16).

3.78. Le gouvernement des Maldives a rédigé, avec le concours de l'OMPI, un projet de loi sur les marques et un projet de loi sur les indications géographiques; il s'attache aujourd'hui à traduire les textes en question en maldivien. Les deux projets de lois devraient être présentés au Parlement dans le courant du premier semestre de 2016.

3.79. Les marques internationales ne sont ni enregistrées ni protégées aux Maldives; toutefois, les publicitaires étrangers, dans leurs publicités imprimées dans les journaux locaux, indiquent sous forme de mises en garde que leurs marques sont protégées.

4 DÉVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION INDUSTRIELS

4.1 Développement industriel

4.1. La part du secteur manufacturier dans le PIB a stagné pendant la période à l'examen, se situant à 4,57% en moyenne. Bien que sa contribution au PIB ait diminué au fil du temps, ce

secteur joue un rôle important dans la création d'emplois aux Maldives, en particulier pour la population locale.

Tableau 4.1 Contribution des industries manufacturières au PIB, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
% du PIB	4,3	4,0	4,8	5,3	4,6	4,4

Source: Bureau de la statistique, Annuaire statistique 2015.

4.2. Les principales industries manufacturières des Maldives sont la transformation du poisson, la construction d'embarcations, l'artisanat, la fabrication de meubles, les produits alimentaires et les boissons, la fabrication de briques et la fabrication de ciment. La transformation du poisson, qui est l'activité principale, est axée sur l'exportation et relève en majorité de petites et moyennes entreprises qui sont majoritaires. La Société des pêches industrielles des Maldives (MIFCO), une entreprise d'État, tient toujours une place essentielle dans les exportations de poisson.

4.3. La plupart des activités industrielles exercées à domicile, telles que la fabrication de coir (corde fabriquée à partir de fibres de noix de coco séchées), le tissage de nattes et l'artisanat ont perdu de leur importance en tant qu'activités économiques. Exception faite pour l'artisanat, la demande des produits des industries traditionnelles a diminué sur le marché intérieur car les produits de substitution importés sont moins onéreux. L'artisanat vise principalement le marché du tourisme local.

4.4. Le secteur de la pêche a été fortement mécanisé mais l'utilisation de filets reste illégale aux Maldives. Les seules techniques approuvées sont celles, traditionnelles, de la canne et de la palangre, pratiquées dans la zone économique exclusive (ZEE).

4.2 Mesures en faveur du développement industriel

4.5. En novembre 2014, le gouvernement a publié de nouveaux règlements sur la pêche à la palangre dans la ZEE. En vertu de ces règlements, des licences sont délivrées pour la pêche à la palangre du thon à nageoires jaunes et du thon obèse dans le cadre d'un système de contingents. Les licences permettant de pêcher dans la ZEE des Maldives sont délivrées au titre de l'article 6 de la Loi sur la pêche et réservées aux entreprises locales.

4.6. Afin de promouvoir le développement industriel de la pêche et d'optimiser les recettes d'exportation, le gouvernement encourage les activités à valeur ajoutée dans ce secteur. Depuis janvier 2012, les articles importés en vue de leur utilisation pour des activités créatrices de valeur ajoutée dans le secteur de la pêche bénéficient d'exonérations des droits d'importation. Outre des incitations tarifaires, le gouvernement encourage et soutient la constitution de coopératives à l'échelle des îles et offre en faveur des activités à valeur ajoutée plusieurs options de financement dans le cadre de son programme de développement des petites et moyennes entreprises.

4.7. Pour remédier aux effets négatifs de l'érosion des préférences sur les principaux marchés d'exportation des produits de la pêche suite au retrait du pays de la liste des PMA en janvier 2011 et pour promouvoir le secteur de la pêche à l'étranger, le gouvernement a créé un Conseil de promotion de la pêche en novembre 2013. Composé de représentants des secteurs privé et public et établi sous les auspices du Ministère des pêches et de l'agriculture (MoFA), ce conseil facilite la participation des exportateurs de poisson maldiviens aux grandes foires et conférences mondiales intéressant la pêche.

4.8. La stratégie publique de promotion des exportations du secteur de la pêche s'attache à assurer aux exportations de poisson une qualité élevée et une viabilité à long terme, à obtenir un meilleur prix pour les produits du poisson et à réduire, au niveau de l'offre et des marchés, les blocages auxquels se heurte l'exportation de ces produits. Pour améliorer les perspectives d'exportation pour les produits de la pêche et accroître la valeur des exportations de poisson, la pêche à la canne de la bonite à ventre rayé et du thon à nageoires jaunes aux Maldives a obtenu la certification du Conseil de gestion des ressources marines (MSC) en novembre 2012. De même, un programme de label halal a été mis en place en 2013 pour faciliter les exportations vers des marchés non traditionnels au Moyen-Orient. En tant qu'autorité compétente chargée de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de leur certification, l'Agence des produits alimentaires et

pharmaceutiques (MFDA) veille à ce que les exportations de produits de la pêche respectent les normes de qualité internationales, parmi lesquelles les règlements de l'Union européenne, et procède à des vérifications régulières des usines de transformation du poisson et des navires pour s'assurer de leur conformité aux normes de santé et d'hygiène.

4.9. Le renforcement du système d'assurance-qualité pour les biens et services maldiviens reste prioritaire dans le cadre des stratégies gouvernementales de promotion des exportations. Pendant la période à l'examen, avec l'assistance technique de l'ONUDI, des mesures ont été prises pour améliorer les capacités institutionnelles nationales permettant de mettre en œuvre un système d'assurance-qualité en renforçant les moyens de la MFDA et des services du laboratoire national de métrologie qui recouvrent l'étalonnage, la certification et les normes et règlements en matière de métrologie. Les services de métrologie ont été étendus à d'autres régions que celle de la capitale pendant la période considérée pour rendre ces services plus accessibles aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME), négociants et exportateurs qui opèrent en périphérie.

4.10. Pour remédier aux faibles capacités de fabrication et d'exportation de marchandises, les pouvoirs publics encouragent les activités créatrices de valeur ajoutée dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat. Pendant la période à l'examen, avec l'aide de la FAO et du FIDA et dans le cadre de l'initiative du gouvernement en faveur des PME, un soutien a été apporté aux activités agricoles à valeur ajoutée. Les résultats des initiatives pilotes mises en œuvre pendant la période considérée sont encourageants, avec l'introduction de nouveaux produits visant les marchés du tourisme et les marchés d'exportation. De même, les efforts de développement de l'artisanat présentent des résultats positifs. Malgré les effets prometteurs de ces initiatives, le niveau de mécanisation et de perfectionnement technologique et la dépendance vis-à-vis des matières premières importées pèsent sur la capacité de production et le potentiel d'exportation de ces filières.

4.11. Outre les initiatives citées plus haut, le gouvernement a lancé, pendant la période à l'examen, un programme de soutien au développement des MPME et une initiative en faveur du développement de zones économiques spéciales (ZES), afin d'accroître les capacités de production et d'exportation. Le premier programme, qui en est à sa septième année d'existence, vise à promouvoir le développement des entreprises à l'échelle locale. Le second se propose de créer des infrastructures et des installations telles que des entrepôts portuaires et aéroportuaires et des zones industrielles d'exportation pour promouvoir l'industrie manufacturière axée sur l'exportation et le secteur des services.

4.12. Malgré les initiatives en cours pour accroître les capacités de production et d'exportation, les exportateurs maldiviens ont un certain nombre de difficultés à exporter leurs produits. Parmi celles-ci, certaines sont propres au secteur d'exportation principal, la pêche, et d'autres sont d'ordre général. Ces difficultés comprennent notamment l'insuffisance du financement, le nombre limité de services de promotion des exportations, l'accès malaisé aux technologies les plus récentes et les problèmes de transport et de logistique.

4.13. L'évolution amorcée par le nouveau gouvernement dans le domaine des institutions et des infrastructures fera beaucoup pour atténuer certaines des principales contraintes du côté de l'offre. En particulier, les efforts tendant à accroître les capacités des aéroports et des ports maritimes et à les moderniser tout en renforçant le réseau national de transports et l'infrastructure d'appui des MPME permettront de réduire certains des goulets d'étranglement qui entravent l'offre. Ces grands projets d'infrastructures faciliteront les liaisons de marché, les échanges commerciaux, le développement industriel et les activités de diversification.

4.3 Diversification industrielle

4.14. Pendant la période à l'examen, le gouvernement a formulé une Stratégie nationale de diversification économique et a identifié un certain nombre de secteurs prometteurs pour la croissance et l'expansion. La diversification de l'économie, y compris la diversification verticale et horizontale au sein des branches de production, est un pilier essentiel du programme de réforme économique actuel du gouvernement.

4.15. Les politiques de diversification économique de l'administration en place visent à réduire la dépendance à l'égard d'un seul secteur pour jeter les bases de la croissance économique future du

pays et à introduire plus de variété dans la base d'exportation. Elles consistent ainsi à lancer et à développer de nouvelles filières et à offrir aux petites et moyennes entreprises la possibilité de se joindre à des branches de production existantes ou de création récente. En outre, elles reflètent un partenariat actif avec le secteur privé, y compris les investisseurs étrangers, pour l'exécution de projets d'infrastructures stratégiques au service des objectifs de diversification et de la conception gouvernementale de la transformation économique. Les mesures décrites ci-après seront mises en place afin de diversifier l'activité industrielle à moyen et à long terme.

4.3.1 Tourisme

4.16. Compte tenu du rôle essentiel de ce secteur, le gouvernement s'est attaché, pendant la période à l'examen, à développer et à étendre un immobilier touristique de luxe respectueux de l'environnement et durable dans toutes les régions du pays afin de doter le nord et le sud des Maldives de nouvelles activités économiques. L'évolution du profil des touristes et des tendances du tourisme mondial l'incitent à mettre actuellement l'accent sur les équipements de milieu de gamme et les aménagements d'îles privées; sur le développement d'autres segments, parmi lesquels les sports nautiques, les croisières, la navigation de plaisance et les séjours à bord de bateaux; sur le développement du tourisme intérieur, du tourisme culturel et du tourisme de bien-être; et sur le développement d'écoles hôtelières internationales proposant une formation professionnelle de toute première qualité.

4.17. Afin que la croissance du tourisme profite à tous et que l'investissement des PME dans ce secteur soit facilité, les investissements dans l'installation de maisons d'hôtes sur les îles non habitées sont autorisés depuis 2009. Plus récemment, en 2014, le gouvernement a lancé des projets d'aménagement de complexes touristiques intégrés en supprimant un important obstacle à l'accès aux marchés de ce secteur et en autorisant les moyennes entreprises à investir dans le tourisme.

4.18. Pour appuyer l'essor du secteur du tourisme et faciliter l'exécution des projets d'immobilier touristique inachevés, le gouvernement accorde, depuis 2014 et jusqu'à la fin du mois de décembre 2017, un allègement des droits d'importation pour tous les biens de production et les matériaux de construction importés en vue de l'aménagement de nouveaux complexes ou la rénovation des installations existantes. De plus, afin de mieux répondre aux besoins de financement des investissements dans la création de tels équipements, le gouvernement a eu pour politique d'assortir de garanties souveraines les emprunts souscrits à un taux inférieur à 4% pour des projets d'aménagement. En outre, pour faciliter l'essor du secteur touristique et défendre de nouveaux segments comme celui, en pleine expansion, de l'hébergement en maison d'hôtes, le gouvernement s'est employé à investir dans les infrastructures de transports aériens et maritimes et à les renforcer.

4.3.2 Pêche

4.19. Le secteur de la pêche créant de nombreux emplois pour la population locale et la majeure partie des produits halieutiques étant exportée sous une forme non transformée ou peu transformée, des mesures sont prises actuellement pour promouvoir l'ajout de valeur et encourager l'exportation de produits halieutiques à valeur ajoutée. Afin d'inciter les pêcheurs à adopter de nouvelles méthodes, la pêche à la palangre est désormais autorisée dans la ZEE dans le cadre d'un régime de licences fondé sur des contingents pour la capture du thon à nageoires jaunes et du thon obèse, ce dernier étant une espèce peu pêchée et exportée par les Maldives.

4.20. En outre, de nouvelles mesures, comme l'introduction de l'aquaculture marine et la création d'établissements de recherche et de formation, sont en cours de mise en œuvre sous la forme de projets pilotes visant à diversifier davantage le secteur. La participation des PME à la chaîne de valeur du secteur de la pêche est encore encouragée dans le cadre des programmes publics de développement des PME et par le biais de l'exonération des droits d'importation sur les produits utilisés dans les activités du secteur qui sont créatrices de valeur ajoutée. Enfin, des mesures sont prises pour assurer la durabilité de la pêche maldivienne et obtenir un meilleur prix pour les exportations en assurant leur conformité avec les systèmes accrédités sur le plan international comme la certification MSC.

4.3.3 Agriculture

4.21. L'agriculture des Maldives est limitée en raison de la salinité des sols et de l'exiguïté des terres disponibles pour la production. Pourtant, elle joue un rôle essentiel comme moyen de subsistance et source d'emploi pour les populations rurales, contribuant ainsi pour une large part à la protection économique et sociale des habitants des îles. Grâce aux efforts déployés par le gouvernement pour commercialiser les activités agricoles, la part qui revient à ce secteur dans le PIB a régulièrement progressé ces dernières années. Les Maldives étant un pays importateur net de produits alimentaires, des efforts sont en cours pour faire évoluer les pratiques agricoles de la petite exploitation à l'exploitation commerciale de plus grande ampleur afin de renforcer la sécurité alimentaire, de répondre aux besoins du marché du tourisme en expansion et de permettre au pays de mieux résister économiquement face au changement climatique mondial et à ses effets probables.

4.22. Le gouvernement encourage les investissements dans les technologies nouvelles, comme dans les cultures hydroponiques et les systèmes Autopot, les nouvelles variétés de cultures adaptées au climat et à la géographie et les activités à valeur ajoutée, en vue de mieux diversifier le secteur. Des incitations prenant la forme d'exonérations de droits sont offertes pour les importations servant au développement du secteur agricole, et des prêts incitatifs sont accordés aux PME pour accroître la production et développer les activités créatrices de valeur ajoutée.

4.23. Afin d'accroître la production agricole, le gouvernement soutient et encourage le développement de l'aviculture et de l'élevage. À l'heure actuelle, la production avicole se pratique en plein air, en basse-cour et en cage, et l'élevage est exclusivement caprin.

4.3.4 Énergie

4.24. Le gouvernement accorde une grande importance aux politiques de renforcement de la sécurité énergétique et de diversification du secteur de l'énergie. Il s'emploie à réduire progressivement la dépendance vis-à-vis des combustibles importés par l'utilisation de combustibles de substitution et de sources renouvelables d'énergie et l'investissement dans ces domaines. Pour répondre à la demande croissante d'électricité et réduire la dépendance à l'égard des combustibles importés, les Maldives ont déjà commencé à produire de l'électricité à partir des sources d'énergie renouvelables disponibles localement.

4.25. À ce jour, les Maldives ont installé 4 MW de capacité solaire photovoltaïque et prévoient de couvrir en quatre ans 30% de la charge de pointe en période diurne sur toutes les îles habitées à partir de sources d'énergie renouvelables dans le cadre du Plan d'investissement 2013-2017 du gouvernement en faveur du Programme de développement des énergies renouvelables (SREP). Les investissements réalisés dans l'énergie solaire, l'énergie éolienne et la valorisation des déchets en énergie font l'objet d'une promotion dans le cadre du SREP et le gouvernement encourage en parallèle les pratiques à haut rendement énergétique ainsi que l'adoption de technologies à faible émission de carbone pour la production, la distribution et la consommation d'énergie.

4.26. Dans le cadre plus large de son programme de diversification et de transformation de l'économie, le gouvernement a commencé à réaliser des études géologiques pour déterminer les réserves pétrolières et gazières disponibles dans le pays.

5 INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT, ZONES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES ET PRIVATISATION

5.1 Politique du commerce et de l'investissement

5.1. Le régime d'investissement du pays est conçu pour offrir à l'activité commerciale des conditions transparentes, équitables et simples.

5.2. Le programme économique actuel du gouvernement accorde une grande importance à la transformation de l'économie au moyen d'une mobilisation et d'une participation plus actives du secteur privé. L'idée maîtresse de la stratégie de transformation de l'économie est la construction d'une économie diversifiée et résistante qui profite à tous. Le gouvernement reconnaît le rôle central que joue le secteur privé dans les efforts de développement du pays et l'importance

d'établir un cadre juridique moderne propice à la croissance de l'activité commerciale. Dans cette perspective, le gouvernement travaille actuellement à l'adoption de nouveaux textes législatifs et à la modification des textes existants, afin d'améliorer le climat des affaires dans le pays.

5.3. La Loi sur les zones économiques spéciales et les modifications récemment apportées à la Constitution, qui autorisent les intérêts étrangers à acheter des terres aux fins d'investissements de plus de 1 milliard de dollars EU, sont des textes historiques qui ont été introduits par l'administration en place pour favoriser et améliorer le régime d'investissement.

5.4. Parmi les autres textes législatifs à l'examen figurent des modifications de la Loi sur les entreprises et de la Loi sur l'investissement étranger, la présentation d'un projet de loi sur la faillite et l'insolvabilité et des projets sur le commerce électronique, les marques et les indications géographiques.

5.5. En outre, le gouvernement a publié pour la première fois, en 2015, un "Guide de l'activité commerciale aux Maldives" dont le but est de fournir des renseignements actualisés sur tous les aspects relatifs aux affaires dans le pays.

5.6. Les Maldives entendent combler les lacunes existantes en matière d'infrastructures et créer de nouveaux secteurs économiques car ces interventions concrètes permettront d'orienter l'économie vers les objectifs fixés, les investissements étrangers directs constituant le principal moyen de matérialiser ces initiatives.

5.7. La quasi-totalité des secteurs économiques du pays sont ouverts à l'investissement étranger, sauf certains segments limités du commerce de détail. Il n'existe aucune restriction concernant le pourcentage de participation étrangère et une procédure simple, en cinq étapes, permet l'enregistrement des entreprises dans un délai de trois à cinq jours. Les bénéfices des entreprises peuvent être transférés librement car il n'y a pas de contrôle des mouvements de capitaux.

5.8. Le régime d'investissement ouvert a été favorable au pays, comme le montre la diversité des sources des investissements réalisés dans des domaines comme les télécommunications, l'eau, les transports et le tourisme, tandis que les marques internationales réputées qui sont présentes dans le pays ont une incidence favorable à long terme sur la situation générale du pays sur le marché international.

5.2 Augmentation des flux d'investissement étranger direct

5.9. Le principal organisme public chargé de la promotion de l'investissement dans le pays est Invest Maldives¹⁰, placé sous la tutelle du Ministère du développement économique.

5.10. L'accroissement des flux d'investissement étranger direct dans le pays, en particulier pour la réalisation d'infrastructures stratégiques et nécessaires à la facilitation des échanges, est un volet essentiel du programme économique du gouvernement.

5.11. Une nouvelle initiative en faveur de l'investissement étranger direct, dénommée "Maldives Investment Forum" (MIF), dont le but est de promouvoir les possibilités d'investissement aux Maldives, a été lancée en 2014. Le MIF vise à promouvoir les Maldives comme destination d'investissement et à ouvrir à la communauté d'investissement maldivienne et mondiale des possibilités de création de partenariats et de réseaux pour susciter de nouveaux investissements, introduire de nouvelles technologies et stimuler le développement économique du pays.

5.12. Le premier forum de l'investissement s'est tenu en 2014 à Singapour. À cette occasion, cinq projets prioritaires stratégiques de l'administration publique ont été lancés. Ce forum a réuni plus de 300 participants originaires des Maldives et de la communauté internationale. La deuxième édition du MIF s'est tenue en octobre 2015 à Beijing (Chine). Les possibilités d'investissement dans le secteur financier, l'immobilier et les énergies renouvelables ont été désignées comme des domaines d'investissement prioritaires.

¹⁰ <http://www.investmaldives.org/>.

5.13. On trouvera ci-après quelques-uns des principaux projets prioritaires pour l'investissement étranger sur lesquels le gouvernement travaille actuellement:

- réinstallation du port de Malé à Thilafushi: transformation du principal point d'accès maritime aux Maldives en un port moderne doté de services d'entreposage et de logistique;
- projet de ville nouvelle de Hulhumale: projet de développement intégré destiné à répondre aux besoins en logement du pays, qui comprend des zones commerciales et une zone consacrée au tourisme et au développement des TIC;
- renforcement du secteur financier par la mise en place de nouveaux établissements bancaires et de services relatifs aux marchés de capitaux;
- projet intégré d'Ihavan: établissement d'un parc industriel qui permettra de diversifier l'économie des Maldives grâce à un port de transbordement qui sera la principale locomotive du projet, avec l'appui de neuf secteurs connexes, tous liés à l'activité portuaire: soutage, sécurité maritime, transformation, entreposage, industrie manufacturière;
- pont entre Malé et Hulhule: projet qui devrait redéfinir et changer profondément la dynamique socioéconomique de la capitale, ouvrant de nouvelles perspectives à la vie urbaine et transformant le secteur de l'immobilier dans la région.

5.3 Régime juridique et réglementaire de l'investissement étranger

5.14. Le cadre juridique et réglementaire de l'investissement étranger direct (IED) aux Maldives est simple et transparent. Il existe à l'heure actuelle deux régimes de l'investissement étranger:

- le régime ordinaire, régi par la Loi sur l'enregistrement des entreprises et la Loi sur l'investissement étranger;
- le régime relatif aux zones économiques spéciales, régi par la Loi sur les zones économiques spéciales.

5.15. Les Maldives autorisent les investissements étrangers dans tous les grands secteurs de l'économie sauf dans les secteurs ci-après, qui sont réservés exclusivement aux acteurs locaux:

1. photographie et activités connexes;
2. commerce de souvenirs et activités connexes (vente en gros et au détail);
3. services de transfert interinsulaire de voyageurs par voie maritime (les investisseurs étrangers peuvent intervenir dans ce secteur si la part du capital détenue par des actionnaires locaux est de 51%);
4. sports nautiques et activités connexes (les investisseurs étrangers peuvent intervenir dans ce secteur si la part du capital détenue par des actionnaires locaux est de 51%);
5. exploitation d'entrepôts en douane;
6. pêche dans la Zone économique exclusive (ZEE) des Maldives;
7. achat, transformation et exportation de bonite à ventre rayé;
8. vente au détail de téléphones portables et de leurs accessoires.

5.3.1 Régime ordinaire des investissements étrangers

5.16. Tous les investissements étrangers autorisés en vertu du régime ordinaire sont régis par la Loi sur l'enregistrement des entreprises et la Loi sur l'investissement étranger, qui font toutes les deux obligation à l'investisseur et au gouvernement de conclure un accord en la matière.

5.17. Les investissements relatifs au tourisme sont soumis à la Loi sur le tourisme (Loi n° 2/99).

5.18. Les entreprises des Maldives peuvent être créées sous quatre formes juridiques: sociétés, sociétés de personnes, entrepreneurs individuels et sociétés coopératives, chacun de ces statuts étant régi par une loi distincte.

5.19. La redevance applicable à l'investissement étranger, qui s'appliquait précédemment à tous les investissements étrangers dans le pays, sauf ceux réalisés dans le secteur du tourisme, a été revue le 18 juillet 2011.

5.20. À l'heure actuelle, les investissements étrangers effectués conformément au régime ordinaire sont soumis à un régime fiscal non discriminatoire qui s'applique à toutes les entreprises qui opèrent aux Maldives. Toutefois, le gouvernement se réserve le droit d'exonérer certains investissements étrangers de l'impôt sur les bénéfices des entreprises, sous réserve que ces exonérations figurent dans l'accord sur l'investissement étranger.

5.21. Au total, 187 investissements étrangers ont été approuvés depuis 2010.

Tableau 5.1 Domaines dans lesquels les investissements étrangers sont limités

Domaines dans lesquels les investissements étrangers sont limités

1. Secteur du détail
2. Photographie et activités connexes
3. Services de transfert de voyageurs. Ces services sont considérés comme relevant du secteur du détail. Toutefois, une autorisation peut être demandée si les conditions ci-après sont réunies:
 - une personne physique ou morale maldivienne possède 51% de la société; et
 - la société fournit ses services de transfert maritime en gros en négociant des contrats auprès des centres touristiques.
4. Domaines spécifiques où interviennent les petites entreprises locales
5. Exploitation d'entrepôts en douane
6. Sports nautiques et activités connexes. Toutefois, une autorisation peut être demandée sous réserve de la condition suivante:
 - les investisseurs étrangers peuvent intervenir dans ce secteur si la part du capital détenue par des actionnaires locaux est de 51%.
7. Commerce de souvenirs et activités connexes (vente en gros et au détail)
8. Vente au détail de téléphones portables et de leurs accessoires

5.3.2 Régime relatif aux zones économiques spéciales

5.22. Conformément au programme gouvernemental tendant à la réalisation d'équipements infrastructurels clés au moyen ou à l'aide de partenariats avec des investisseurs privés locaux et étrangers, une Loi sur les zones économiques spéciales (ZES) a été adoptée en septembre 2014.

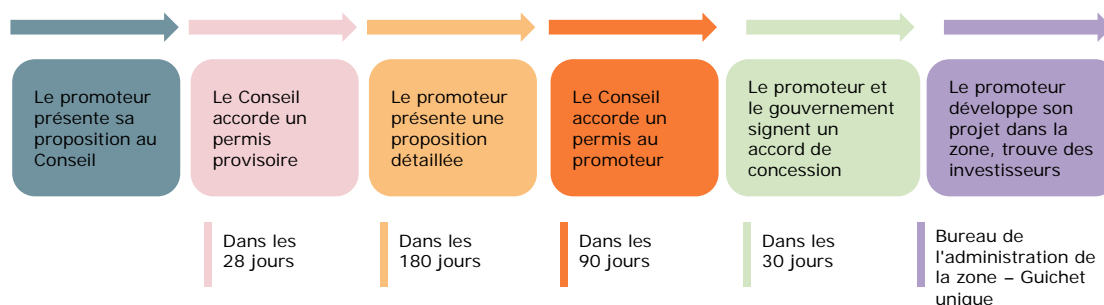
5.23. La Loi sur les ZES accorde des incitations fiscales et non fiscales spéciales pour les projets d'investissement à grande échelle d'une valeur supérieure à 150 millions de dollars EU et conformes aux objectifs stratégiques du gouvernement tels que définis dans la Loi. Les priorités stratégiques définies dans la Loi sur les ZES sont les suivantes:

1. activités manufacturières et de transformation axées sur l'exportation;
2. transbordement portuaire, logistique internationale, services portuaires et aéroportuaires, conditionnement des marchandises en vrac, soutage et amarrage;
3. hôpitaux universitaires, cliniques spécialisées et instituts de recherche-développement;
4. parcs technologiques TIC et installations connexes;
5. services financiers internationaux;
6. énergies renouvelables, prospection pétrolière et gazière;
7. introduction de nouvelles technologies aux Maldives.

5.24. La Loi sur les ZES décrit dans ses grandes lignes la procédure ci-après, qu'il convient de suivre pour présenter une proposition d'investissement au Conseil des investissements créé en vertu de cette loi. Le Conseil des investissements est la principale autorité chargée d'instruire toutes les propositions soumises concernant des ZES.

Graphique 5.1 Procédure d'approbation dans le cadre des ZES

Procédure d'approbation



5.25. Dans le cas d'un investissement dans une ZES, les conditions et incitations ci-après s'appliquent au promoteur et aux investisseurs qui opèrent dans une zone:

1. exemption de l'impôt sur les bénéfices des entreprises;
2. exemption de la taxe sur les marchandises et les services;
3. exemption des impôts retenus à la source;
4. procédures souples pour l'embauche de personnel étranger;
5. exemption des taxes applicables à la vente et à l'achat de terrains;
6. possibilité d'acquérir des terrains en pleine propriété pour les entreprises immatriculées aux Maldives avec une participation locale au capital d'au moins 50%.

5.26. La durée exacte de l'exonération fiscale dépend de la zone d'activités de l'investissement proposé et de l'ampleur de celui-ci.

5.27. Outre la Loi sur la ZES, des réformes autorisant l'accès des étrangers à la propriété foncière ont pris effet en 2015. Des modifications apportées à la Constitution permettent aux parties étrangères mettant un projet en œuvre d'acheter des terres situées sur le site de projet désigné si celui-ci remplit les critères suivants¹¹:

1. le projet a été approuvé en vertu d'une loi adoptée par le Parlement à cette fin;
2. un montant minimal de 1 milliard de dollars EU sera investi sur le territoire des Maldives dans le cadre du projet; et
3. à l'achèvement du projet, 70% des terres du site visé par le projet doivent avoir été gagnées sur l'océan.

5.28. Outre les critères qui précèdent, le gouvernement ne peut pas désigner plus de 10% de la surface terrestre actuelle des Maldives comme site de projets.

5.29. Le droit conféré aux intérêts étrangers de posséder une participation de 100% dans une entreprise locale, la protection juridique de la garantie d'investissement, l'arbitrage des litiges à l'étranger, la liberté de rapatriement des bénéfices et du capital, la location à long terme de terrains pour les projets à grande échelle, la liberté d'employer des gestionnaires, des techniciens et des travailleurs non qualifiés de nationalité étrangère et l'absence de contrôle des changes constituent certaines des incitations intéressantes offertes par les Maldives.

5.30. La Loi sur les ZES prévoit en outre des règles relatives à la protection des actifs, une garantie contre la mise en place de nouvelles taxes et l'augmentation des taxes existantes et des dispositions concernant la résidence dans une ZES qui viennent s'ajouter à un ensemble d'incitations fiscales avantageuses.

¹¹ Les critères d'admissibilité sont énoncés à l'article 304 de la Constitution des Maldives.

5.4 Partenariat public-privé

5.31. Le partenariat public-privé reste un modèle important pour les relations entre le gouvernement et les investisseurs privés, en particulier pour la réalisation d'infrastructures et de projets de développement social.

5.32. La Loi sur les ZES récemment adoptée fait du partenariat public-privé l'un des principaux modes d'exécution des projets dans les ZES. Ainsi, cette loi offre aux investisseurs privés la possibilité juridique de s'adresser aux pouvoirs publics pour suivre toute la procédure d'approbation et de réalisation de l'investissement.

5.5 Offre de possibilités d'investissement aux PME

5.33. Les PME se caractérisent par leur souplesse et leur esprit d'innovation, et leur contribution au développement économique du pays est conséquente. Elles jouent un rôle important dans le renforcement et l'accélération de la croissance économique des Maldives dès lors qu'elles créent des emplois et ont contribué à renforcer la classe moyenne.

5.34. Les efforts déployés par le gouvernement en faveur du développement des PME s'appuient sur les travaux de recherche effectués dans ce domaine, qui ont permis de constater que les principaux obstacles au développement du secteur étaient les difficultés d'accès des PME au financement, l'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée, l'importance des coûts, l'asymétrie de l'information relative aux marchés, le niveau inadéquat des services de promotion des affaires, en particulier dans les atolls, et le coût exorbitant du transport entre les îles et de la production d'électricité. Outre les problèmes qui viennent d'être évoqués, des questions structurelles liées aux secteurs touristique et financier constituent des entraves considérables au développement des PME.

5.35. La contribution exacte des PME au développement social et économique du pays est toutefois difficile à évaluer par manque de données adéquates. La Loi sur les MPME (n° 6/2013), ratifiée par le Président le 14 avril 2013, prévoit des dispositions visant à remédier aux principales difficultés du secteur des PME pour ce qui concerne l'accès au financement, l'accès aux marchés et les services de développement d'entreprise.

5.36. Le programme du gouvernement en faveur du développement des MPME met principalement l'accent sur les éléments suivants:

5.5.1 Officialisation du secteur

5.37. Afin d'officialiser le secteur des PME et de lui fournir un appui ciblé, une loi a été adoptée en 2013 dans ce domaine. Celle-ci classe ces entreprises en micro, petites et moyennes entreprises et oblige toutes les entités commerciales enregistrées relevant de ces catégories de s'inscrire auprès du Ministère du développement économique.

5.38. En outre, un Conseil des petites et moyennes entreprises a été créé par cette loi. Il s'agit de la principale autorité chargée de donner des indications et des orientations stratégiques en vue du renforcement du secteur.

5.5.2 Facilitation de l'accès au financement

5.39. Le gouvernement gère des programmes de prêts ciblés pour le secteur des MPME depuis 2009. Ceux-ci sont assortis de conditions plus souples par comparaison avec les prêts à caractère commercial offerts par le secteur bancaire, afin d'offrir aux petits entrepreneurs la possibilité d'accéder au financement indispensable au démarrage de leur entreprise ou à leurs projets d'expansion et de faciliter leur accès aux secteurs non conventionnels dans lesquels le secteur bancaire maldivien hésite à s'engager.

5.40. La Loi sur les MPME contient des dispositions prévoyant la création d'un fonds d'aide financière pour offrir des crédits à un coût abordable au secteur des MPME, ainsi que l'affectation d'un montant de 50 millions de rufiyaa par an dans le budget de l'État pour alimenter ce fonds.

5.41. Le fonds en question a été créé depuis l'adoption de la Loi, et des programmes de prêts sont en cours. Par ailleurs, le fonds viendra aussi appuyer la création d'un mécanisme de garantie de crédit. Le Fonds de garantie de crédit pour les MPME apportera la caution nécessaire aux établissements financiers disposés à accorder des prêts à des PME en vue d'activités commerciales viables.

5.5.3 Services de soutien aux entreprises et développement de l'activité entrepreneuriale

5.42. La majorité des MPME des atolls périphériques comme de la région centrale n'ont pas les compétences nécessaires en matière de planification et de stratégie d'entreprise pour lancer avec succès des activités commerciales viables et les maintenir dans le temps.

5.43. C'est pourquoi, dans le but de faire comprendre aux chefs de petites entreprises l'importance de la planification d'entreprise et d'une gestion d'entreprise fondée sur des stratégies rationnelles, un plan de commercialisation et un plan financier, le gouvernement a créé en 2010 des centres d'affaires en divers endroits du pays. Six de ces centres fonctionnent actuellement sur l'ensemble du territoire. L'objectif des centres d'affaires est d'épauler les petites entreprises afin d'accroître leurs capacités et de développer le sens des affaires chez les personnes qui exercent leur activité à domicile et les dirigeants de petites entreprises.

5.44. La loi concernant les PME fait obligation au gouvernement d'établir et de gérer des centres d'affaires dans plusieurs régions du pays.

5.5.4 Facilitation de l'accès aux marchés

5.45. L'accès aux marchés est la clé du succès d'une entreprise. Aux Maldives, le tourisme étant le principal moteur de l'économie en interaction avec les autres secteurs, le secteur des MPME a tout avantage à créer des liens avec l'industrie touristique.

5.46. Le programme du gouvernement en faveur des PME accorde une importance croissante à la création et à l'entretien de ces partenariats mutuellement avantageux. Les centres d'affaires travaillent en étroite collaboration avec les complexes touristiques afin de faciliter l'accès aux marchés pour les petites entreprises des régions où ils se trouvent.

5.47. Pour mettre en œuvre son programme en faveur des PME, le Ministère du développement économique s'appuie sur l'aide fournie dans le cadre de divers projets financés par des prêts et des dons. Actuellement, la Banque asiatique de développement (BASD) et la Banque islamique de développement aident financièrement le secteur des PME en lui accordant des prêts et des dons dont le montant peut atteindre 20 millions de dollars EU.

6 RECLASSEMENT DES MALDIVES DANS LA CATÉGORIE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

6.1 Retrait de la liste des PMA

6.1. Les Maldives ont été officiellement retirées de la liste des pays les moins avancés (PMA) en janvier 2011 et la période de transition de trois ans qui leur a été ménagée pour s'adapter progressivement a expiré le 31 décembre 2013. Les avantages spécifiques dont elles ont bénéficié en tant que PMA ont joué un rôle déterminant dans leur croissance économique. Ces avantages comprenaient un traitement préférentiel dans le domaine commercial; des financements à des conditions préférentielles assortis de taux d'intérêt faibles et de délais de remboursement plus longs; et une aide sous forme de dons dans le cadre de l'aide publique au développement (APD). Les Maldives ont également bénéficié de l'assistance technique accordée aux PMA par les organismes des Nations Unies et d'autres organismes multilatéraux.

6.2 Conséquence du reclassement dans le domaine du commerce

6.2. Le reclassement comme pays à revenu intermédiaire a entraîné la suppression des avantages commerciaux et une diminution progressive des flux d'APD et de l'assistance technique dont bénéficiait le pays, ce qui a rebattu les cartes et fait apparaître des défis d'une nature nouvelle. En tant que petit pays insulaire exposé à des vulnérabilités propres, les Maldives jugent indispensable

que les modalités du traitement spécial des petits pays en développement insulaires leur soient appliquées afin que leur trajectoire d'évolution positive ne soit pas compromise.

6.3. En 2013, les Maldives ont demandé à bénéficier du régime SGP+ de l'UE pour conserver leur accès aux marchés dans des conditions analogues à celles de l'initiative Tout sauf les armes. Toutefois, en décembre 2013, le gouvernement a retiré la demande du fait en partie que les Maldives ne bénéficieront pas des avantages voulus en matière d'accès aux marchés à plus long terme en vertu des prescriptions du règlement révisé du SGP de l'UE.

6.4. Les Maldives ont entièrement perdu l'accès préférentiel au marché de l'UE depuis le 1^{er} janvier 2015, suite à l'adoption du règlement révisé du SGP de l'UE en juin 2012. Dans le cadre de la stratégie de transition progressive, les Maldives ont bénéficié d'un accès préférentiel au marché de l'UE de janvier 2011 au 31 décembre 2013 et, par la suite, à titre de mesure d'ajustement, d'une concession de 3,5% jusqu'au 31 décembre 2014. À l'heure actuelle, sur le marché de l'UE, les exportations des Maldives sont assujetties à un droit d'importation NPF de 12 à 24% qui les rend moins compétitives que celles de pays concurrents qui bénéficient d'un accès préférentiel sur ce marché.

6.5. Selon les données les plus récentes communiquées par le Service des douanes des Maldives, en 2013 le pays a exporté pour 60,73 millions de dollars EU de poisson et produits halieutiques aux pays de l'UE, ce qui représente 37% des exportations totales de poisson en provenance des Maldives vers le reste du monde. Par rapport à 2013, les exportations de poisson des Maldives à destination de l'UE ont reculé de 12%, la valeur enregistrée pour ces exportations étant de 53,48 millions de dollars EU en 2014. Malgré la réduction des volumes exportés, en 2014 la part de marché de l'UE revenant aux Maldives est restée stable à 38%. Les volumes exportés en 2014 ont diminué en raison principalement de la baisse des prises et de la baisse des prix internationaux du thon.

6.6. Bien que les volumes à l'exportation n'aient pas enregistré de baisse significative pendant la période 2011-2014, on observe que la part de marché de l'UE a diminué peu à peu pendant la même période comme le montre le tableau ci-après. Au début de la période de transition progressive ménagée aux PMA, la part des exportations des Maldives à destination de l'UE était de 45% tandis qu'à la fin de 2014, après le retrait de la liste des PMA, cette part n'était plus que de 38%.

Tableau 6.1 Exportations de poisson à destination de l'UE

Année	Exportations totales de poisson (millions de \$EU)	Exportations de poisson à destination de l'UE (millions de \$EU)	Part des exportations à destination de l'UE
2011	122,9	54,98	45%
2012	158,1	71,95	46%
2013	163,2	60,73	37%
2014	141,2	53,48	38%
Juin 2015	76,3	29,45	39%

Source: Service des douanes des Maldives.

6.7. La composition des principaux produits exportés vers l'UE est restée inchangée pendant toute la période 2011-2014: il s'agit du thon en conserve (21%) et du thon à nageoires jaunes frais ou réfrigéré (78%).

6.8. Les Maldives ont perdu leur accès préférentiel au marché japonais depuis janvier 2011. Sur ce marché, leurs exportations sont soumises à un droit NPF allant de 5 à 15%.

6.9. Les Maldives ont été réadmisses dans le schéma SGP des États-Unis en 2009 et bénéficient d'un accès préférentiel aux marchés pour certains de leurs produits d'exportation. Pendant une courte période, l'accès préférentiel au marché des États-Unis a été suspendu à l'expiration de l'autorisation légale du schéma SGP de ce pays le 31 juillet 2013. À compter du 29 juillet 2015, ce schéma a été rétabli avec effet rétroactif et les Maldives continuent donc de bénéficier de l'accès préférentiel au marché des États-Unis.

6.10. En vertu de l'accord instituant des droits nuls, conclu par les Maldives et la Chine, les Maldives ont bénéficié d'un accès aux marchés en franchise de droits pour 4 762 articles pendant la période de transition progressive de trois ans. Elles ont perdu leur traitement préférentiel sur le marché chinois à compter du 1^{er} janvier 2014 et, depuis lors, le gouvernement maldivien a engagé des négociations officielles avec le gouvernement chinois en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange dont l'objectif est d'obtenir l'accès aux marchés pour les exportations maldiviennes et d'accroître l'investissement et les courants d'échanges bilatéraux. Le premier cycle de négociations s'est ouvert en décembre 2015. La moyenne des taux de droits d'importation NPF appliquée aux exportations de poisson en provenance des Maldives et à destination de la Chine est de 10,2%.

6.11. La perte de l'accès préférentiel aux marchés pour les exportations de poisson des Maldives a rendu difficile le maintien des volumes d'exportations du pays sur les marchés traditionnels, en raison de la vive concurrence d'autres exportateurs NPF plus compétitifs. Néanmoins, après le reclassement du pays, les efforts de promotion conjugués du gouvernement et du secteur privé ont permis au pays de maintenir le volume total de ses exportations et d'entrer sur de nouveaux marchés en positionnant le poisson des Maldives comme un produit de créneau de qualité supérieure.

6.3 Assistance technique et financière liée au commerce

6.12. Après leur changement de statut, les Maldives ont cessé de bénéficier de la plupart des formes de traitement spécial et différencié accordées aux PMA et ont augmenté le niveau de leurs obligations au regard de l'OMC aussi bien pour les engagements que pour les délais. De même, l'assistance financière liée au commerce qui leur était fournie en vue de leur participation à des manifestations, séminaires, ateliers et cours de formation divers dans le domaine du commerce a été progressivement réduite.

6.13. Au cours de la période de transition progressive, les Maldives ont fait aboutir leur initiative en faveur de l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à accorder des prestations au titre des frais de voyage pendant une période de trois ans au maximum et à garantir le plein accès aux avantages du Cadre intégré renforcé (CIR) pendant trois ans avec prorogation additionnelle de deux ans, au cas par cas. Deux projets en cours aux Maldives sont financés à partir du programme du CIR. Pendant la phase de transition, les Maldives ont bénéficié de plusieurs projets d'assistance technique proposés par les organismes participant au Cadre intégré et par des donateurs comme la BASD et la BID. En tant que pays en développement, elles continuent de bénéficier d'une série de programmes d'assistance technique dont certains, toutefois, font l'objet d'un paiement partiel.

6.14. La base de données du CAD sur l'APD indique que les Maldives ont reçu 165,27 millions de dollars EU au titre de l'aide au développement pendant la période allant de 2011 à 2013, soit 42,27 millions de moins que les deux années précédentes prises ensemble. Le budget de l'État montre que 151,14 millions de dollars EU ont été reçus sous forme d'APD en 2014-2015 et que 873,88 millions de dollars EU devraient être reçus à ce titre en 2016-2018, dont la plus grande partie sous la forme de prêts à des conditions libérales accordés par des donateurs non traditionnels.

6.15. Le gouvernement est parvenu à maintenir un flux régulier d'APD depuis le reclassement du pays. Toutefois, la part de l'APD affectée directement au développement du secteur du commerce est modeste par comparaison aux secteurs sociaux et environnementaux. La plus grande partie de l'APD reçue ces sept dernières années a été principalement affectée à des projets à caractère social et environnemental et, plus récemment, a servi à mettre au point des projets d'infrastructures intéressant notamment les aéroports et les ports maritimes, le réseau routier, les ponts et l'énergie.

6.16. Pendant la période 2014-2015, le gouvernement a intensifié ses efforts dans le domaine de l'Aide pour le commerce. L'engagement actif auprès des partenaires commerciaux bilatéraux et des institutions financières internationales a permis d'obtenir des résultats permettant d'attirer un plus gros volume d'APD au profit de projets de développement d'infrastructures stratégiques comme l'aménagement d'aéroports, l'exploitation d'énergies renouvelables et la construction de

ponts. Ces projets résoudront certains des problèmes du côté de l'offre qui entravent la croissance économique et le commerce.

6.17. Les Maldives ne sont plus bénéficiaire du CIR depuis 2016. C'est pourquoi, afin de compenser la perte potentielle d'accès à un financement prévisible pour le développement du secteur du commerce, le pays s'est récemment associé à plusieurs initiatives régionales pour assurer l'accès à ce financement. Ainsi, les Maldives sont devenues membre du Programme sous-régional de coopération économique en Asie du Sud (SASEC), de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures et de l'initiative chinoise de la "Route maritime de la soie".

6.4 Maintien de l'accès à l'assistance technique et financière liée au commerce

6.18. Bien qu'elles travaillent actuellement à combler certaines de leurs principales lacunes en matière d'infrastructures liées au commerce avec le soutien de l'APD, les Maldives ont toujours besoin d'un financement prévisible et d'une assistance technique pour remédier à leurs difficultés du côté de vue de l'offre et de la capacité de production, afin de s'intégrer efficacement dans les chaînes de valeur mondiales et d'accroître leur compétitivité internationale en tant que petit pays insulaire. Pour mieux s'intégrer dans l'économie mondiale, les Maldives ont besoin, en vue de transformer et d'élargir leur base économique, d'importants investissements des secteurs et des branches de production non traditionnels. Un accès permanent à l'investissement et au financement du commerce est donc indispensable pour atteindre les objectifs de diversification économique fixés pour le pays.

6.19. En outre, les Maldives ont besoin d'assistance sous forme de transferts de technologie et d'investissements pour augmenter la capacité de production des MPME qui opèrent dans des branches de production comme l'artisanat, l'agroalimentaire, etc., afin d'accroître le potentiel d'exportation des produits fabriqués sur place. Les projets pilotes financés par des donateurs et en cours d'exécution dans des secteurs comme la pêche, l'agriculture, l'aviculture, l'artisanat affichent de bons résultats sur le terrain. Il est essentiel que des investissements supplémentaires soient réalisés sous forme d'apports de technologies, de financements et d'activités de formation professionnelle pour assurer la croissance de ces industries naissantes.

6.20. Les Maldives n'ont pas encore atteint les niveaux requis en matière de compétences, de technologies et de capacités institutionnelles, comme l'ont fait d'autres pays en développement, pour tirer parti d'une économie mondialisée dynamique, de plus en plus imprévisible et féroce concurrentielle. La mise à jour du cadre juridique et réglementaire et le soutien au renforcement des structures institutionnelles dans des domaines comme la propriété intellectuelle, les normes, la facilitation des échanges et de l'investissement sont des priorités immédiates, pour lesquelles une assistance est nécessaire. Le caractère limité des moyens juridiques et réglementaires dans les domaines de la propriété intellectuelle et des normes entrave le développement des secteurs à vocation exportatrice et, plus généralement, la facilitation des échanges internationaux.

6.21. Compte tenu des lacunes soulignées plus haut ainsi que du nouveau programme de réforme économique du gouvernement, les Maldives cherchent toujours à obtenir un financement prévisible et une assistance technique pour continuer à mettre en œuvre les activités prioritaires de renforcement des capacités liées au commerce. Dans ce contexte, et pour préserver leurs réalisations en tant que nouveau pays en développement, les Maldives souhaiteraient demander à leurs partenaires de développement d'accroître leur niveau de soutien au titre de l'Aide pour le commerce accordé aux pays qui, comme elles, ont quitté la catégorie des PMA.

6.5 Progression en tant que pays en développement

6.22. Le gouvernement des Maldives s'engage à ne pas laisser le pays reculer sur la voie du développement. Il s'attache en particulier à rendre le pays résilient sur le plan économique, en mettant avec rigueur l'accent sur l'accroissement de l'investissement dans les grands secteurs et non de l'aide, sur la diversification de l'économie, sur la création d'emplois et sur l'ouverture de perspectives à l'intention des jeunes souhaitant se lancer dans des activités productives. En outre, il s'emploie à trouver de nouveaux débouchés pour le tourisme et les exportations du pays.

6.23. Les projets actuels du gouvernement visent à atteindre les objectifs cités plus haut, et divers programmes et projets ont été élaborés et sont en cours d'exécution en vue de la réalisation de ces objectifs. Il s'agit notamment de programmes ciblés sur la promotion des investissements dans les projets de développement d'infrastructures et de diversification économique, ainsi que dans la création d'un réseau national plus pérenne pour répondre aux besoins d'assistance financière et technique des petites et moyennes entreprises.

6.24. À cet effet, l'administration en place s'est lancée dans plusieurs initiatives au service des objectifs précités. Ces initiatives sont notamment l'organisation de forums annuels de l'investissement pour accroître l'interaction et la coopération avec la communauté mondiale des investisseurs; l'ouverture de négociations avec les partenaires commerciaux bilatéraux pour conclure des accords de libre-échange permettant d'améliorer les conditions d'accès aux marchés, de créer un climat de l'investissement plus transparent et plus prévisible grâce à l'ouverture de discussions avec les partenaires commerciaux bilatéraux en vue de la signature d'accords de protection et de promotion de l'investissement et d'accords visant à éviter la double imposition; et l'adhésion à des initiatives régionales comme la SASEC, l'AIB et l'initiative "Route de la soie" pour renforcer l'intégration régionale. Dans le même temps, des travaux ont été engagés pour lancer une initiative en faveur d'une réforme du droit des affaires afin de moderniser le cadre juridique régissant le commerce, les investissements et l'activité commerciale.

6.25. Pour ce qui est des efforts de promotion des investissements, une Loi sur les zones économiques spéciales (ZES) a été adoptée pour attirer les gros investissements dans des projets d'infrastructures et de développement. Un Conseil des investissements a été créé et le bureau des ZES est déjà opérationnel pour la réalisation d'investissements dans des projets stratégiques.

6.26. Dans une perspective d'avenir, le gouvernement compte redoubler ses efforts de coopération avec ses partenaires commerciaux, les institutions financières internationales et la communauté internationale des donateurs pour réaliser sa vision de la transformation économique du pays. Il a bon espoir que les efforts qu'il déploie pour que la stratégie de développement du secteur du commerce ne dépende plus de l'aide mais s'appuie sur l'investissement donneront des résultats à court ou à moyen terme.

6.6 Perspectives d'avenir

6.27. Les politiques économiques et commerciales futures du gouvernement actuel sont clairement énoncées dans son programme électoral de 2013. Ce document définit succinctement les objectifs à atteindre à court et moyen termes pour les principaux secteurs économiques comme la pêche, l'agriculture, l'énergie et le tourisme, et en ce qui concerne le développement de nouvelles branches de production au moyen des zones économiques spéciales.

6.28. La nouvelle politique économique et commerciale vise à traiter sans délai les problèmes structurels actuels du pays, en favorisant les mesures tendant à accroître la capacité de production, à assainir les finances publiques en procédant aux modifications nécessaires du régime fiscal en vigueur et à mettre en œuvre les programmes qui s'imposent pour réduire les dépenses publiques et atteindre ainsi les objectifs souhaités de transformation économique qui ont été énoncés dans le programme électoral.

6.29. Le programme énonce expressément le maintien de l'orientation d'ouverture et de libéralisme et indique que l'accent sera mis sur une collaboration plus étroite avec le secteur privé, les investisseurs étrangers et les partenaires bilatéraux, afin de contribuer à élargir le potentiel d'exportation du pays et de développer les infrastructures porteuses que sont les ports et les aéroports, indispensables aux Maldives si elles veulent se maintenir sur la trajectoire de croissance prévue. Toutefois, l'ouverture promise s'opérera dans un contexte de durabilité et de bonne gouvernance et visera principalement à stimuler la capacité de production du pays. Les orientations politiques mettent également l'accent sur la diversification de la production et des exportations comme le prévoit la Stratégie nationale de diversification formulée en 2012.

6.30. Les réformes proposées contribueront à un accroissement du développement du secteur privé et à l'augmentation des flux d'IED. En outre, les réorientations politiques favoriseront la diversification industrielle, le développement économique régional et la création d'emplois grâce au tourisme, à la pêche, à l'agriculture et aux nouveaux secteurs de croissance comme les transports.

6.31. En outre, les politiques d'avenir du gouvernement visent à renforcer les relations commerciales bilatérales des Maldives dans le cadre d'accords de libre-échange afin d'offrir aux produits maldiviens un plus large accès aux marchés mondiaux.

6.32. Ces politiques viseront à remédier aux inégalités actuelles dans la répartition des richesses et des revenus et à donner un plus grand rôle aux PME dans l'économie locale.
